

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**du lundi 22 mars 2021**

**BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)**

### **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Michel BRUNET, Jean-Paul BUELLET, Zarouhine CALMUS, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON, Christian FONTAINE, Michel FONTAINE, Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Jordan GIRERD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN (jusqu'à la DC-2021-040), Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Christian LABALME (jusqu'à la DC-2021-034), Annick LACOMBE, David LAFONT, Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Gérard LORA-TONET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Ouadie MEHDI, Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET (jusqu'à la DC-2021-034), Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Christian PASSAQUET, Valérie PERREAUT, Bernard PERRET (à partir de la DC-2021-032), Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Géraldine PILLON, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Jean-Pierre REVEL, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE (jusqu'à la DC-2021-040), Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ (jusqu'à la DC-2021-035), Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Martine TABOURET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, André TONNELIER, Patrick VACLE, Laurent VIALLO, Christian VOVILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

**Excusés ayant donné procuration** : Fabrice CANET à Sylviane CHENE, Alexa CORTINOVIS à Nadia OULED SALEM, Emilie DREVET à Christian VOVILIER, Nathalie MARIADASSOU à Andy NKUNDIKIJE, Aurane REIHANIAN à Marie-Jo BARDET

**Excusés remplacés par le suppléant** : Brigitte DONGUY par Christian FONTAINE

**Excusés** : Jérôme BUISSON, Sébastien GOBERT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Cindy MICHEL, Bruno RAFFIN, Daniel ROUSSET

**Secrétaire de Séance** : Jordan GIRERD

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 15 mars 2021, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2021

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Vote du Budget Primitif 2021
- 2 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 3 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2021
- 4 - Vote des taux de fiscalité pour 2021
- 5 - Garantie d'emprunt Bailleur BOURG HABITAT pour une opération à Saint-Denis-Lès-Bourg - démolition/reconstruction de 4 logements
- 6 - Garantie d'emprunt Bailleur BOURG HABITAT pour une opération située à Bourg-en-Bresse, les Vennes, démolition/reconstruction de 20 logements
- 7 - Garantie d'emprunt Bailleur BOURG HABITAT pour une opération située à Bresse Vallons - construction de 8 logements
- 8 - Modification du tableau des emplois
- 9 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des garanties de risque « prévoyance » dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents - Choix et modalités de la procédure
- 10 - Plan d'Equipement Territorial (PET) - délibération cadre

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 11 - Convention de partenariat pour le programme Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Fondation Daniel et Nina Carasso et AgroParisTech
- 12 - Couleurs d'Amour 2021 - fonds de concours à la Ville de Bourg-en-Bresse
- 13 - Taxe de séjour 2020 - affectation du produit collecté

**Développement durable, gestion des déchets et environnement**

- 14 - Délibération cadre sur la gestion des déchets
- 15 - Avenant de prolongation de durée à la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) pour la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- 16 - Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2018-2022 Emballages Ménagers Barème F avec CITEO - extension du périmètre et avenants aux contrats de reprise des matériaux
- 17 - Rapport développement durable 2020

**Aménagements, Patrimoine, Voirie**

- 18 - Convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour le versement de l'Aide au Logement Temporaire 2 pour la gestion des aires d'accueil de gens du voyage

**Sport, Loisirs et Culture**

- 19 - Attribution d'une subvention d'équipement à la SAS JL BOURG BASKET PRO pour la construction d'un centre d'hébergement

### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

20 - Convention d'animation du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) -Mon Cap Energie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'ALEC01

21 - Programmation 2021 du Contrat de Ville

### **Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

22 - Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF)

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

23 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté

24 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de Communauté

\*\*\*\*\*

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DC-2021-022 - Vote du Budget Primitif 2021 (délibération transmise en Préfecture le 09/04 2020 et affichée le 12/04/ 2020)**

#### **EXPOSE**

L'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est retracée dans un Budget Principal et 11 budgets annexes.

Les budgets primitifs de l'année 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes ont fait l'objet d'un avis favorable du Bureau le 1<sup>er</sup> mars 2021 et de la Commission des Finances le 11 mars 2021.

Ces budgets sont présentés en annexe.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir:**

**APPROUVER les budgets primitifs 2021 tels que présentés en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 4 abstention(s) : Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Aurane REIHANIAN, Michaël RUIZ,**

**APPROUVE les budgets primitifs 2021 tels que présentés en annexe.**

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
<b>Budget Principal</b>		
Fonctionnement	74 662 975,70	74 662 975,70
Investissement	42 142 307,63	42 142 307,63
<b>Budget ZAE</b>		
Fonctionnement*	16 360 291,78	16 689 546,55
Investissement	17 420 710,89	17 420 710,89
<b>Budget Bâtiments Locatifs Industriels</b>		
Fonctionnement	1 493 422,00	1 493 422,00
Investissement*	4 101 924,69	4 460 403,00
<b>Budget PLAINE TONIQUE</b>		
Fonctionnement	3 287 834,00	3 287 834,00
Investissement	2 735 774,48	2 735 774,48
<b>Budget GESTION DES DECHETS -TEOM</b>		
Fonctionnement	19 167 202,00	19 167 202,00
Investissement	2 215 971,07	2 215 971,07
<b>Budget SPANC DSP</b>		
Fonctionnement	12 175,00	12 175,00
Investissement		
<b>Budget SPANC</b>		
Fonctionnement*	487 502,00	532 614,00
Investissement*	2 000,00	16 301,00
<b>Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP</b>		
Fonctionnement	807 967,00	807 967,00
Investissement	1 845 092,71	1 845 092,71
<b>Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
Fonctionnement	8 897 000,00	8 897 000,00
Investissement	14 477 494,68	14 477 494,68
<b>Budget PRODUCTION ENERGIE RENEUVELABLE</b>		
Fonctionnement	71 958,00	71 958,00
Investissement	98 925,13	98 925,13
<b>Budget TRANSPORTS PUBLICS</b>		
Fonctionnement	16 384 954,00	16 384 954,00
Investissement*	624 957,59	660 053,00
<b>Budget EAU POTABLE</b>		
Fonctionnement	4 628 900,00	4 628 900,00
Investissement	2 589 346,37	2 589 346,37
<b>TOTAL TOUS BUDGETS</b>	<b>234 516 686,72</b>	<b>235 298 928,21</b>

\* sur-équilibre

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC-2021-023 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme pour l'aménagement d'une voie verte, la requalification de la Plaine Tonique, la Ferme Musée de la Forêt, la requalification extension du bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD Amiot), l'extension du centre culturel de Montrevel-en-Bresse et la rénovation de sa toiture, la politique cyclable, les projets de rénovation urbaine (NPNRU), les projets d'investissement de la direction des systèmes d'information ainsi que ceux relatifs aux écoles numériques, la construction de la gendarmerie à Jayat, le Plan d'Équipement Territorial (PET). Compte-tenu de l'exécution partielle des crédits ouverts en 2020 sur ces autorisations de programme, il est proposé de décaler les crédits non consommés sur les exercices 2021 et suivants comme précisé dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

#### **CONSIDERANT :**

- que les crédits 2020 n'ont pas été utilisés en totalité pour les différentes autorisations de programme et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2021 ou ventilés sur la durée de l'opération ;
- que le montant de l'AP et la répartition des CP doivent être modifiés au vu de l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**MODIFIER le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR et 3 abstention(s) : Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Aurane REIHANIAN,**

**MODIFIE le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération.**

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 3 Février 2020

Libellé	Montant	CP 2014 à 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>											
Aménagement d'une voie verte	11 249 219,88 €	2 636 309,45 €	1 466 000,00 €	3 842 000,00 €	3 304 910,43 €						
Ferme Musée de la Forêt	2 621 634,00 €	95 278,00 €	181 000,00 €	935 654,00 €	1 409 702,00 €						
Politique cyclable	9 917 958,00 €	716 947,29 €	1 867 958,00 €	2 445 000,00 €	2 000 000,00 €	2 888 052,71 €					
Renouvellement urbain (NPNRU)	9 517 440,00 €	29 880,00 €	909 160,00 €	1 892 400,00 €	1 992 400,00 €	2 190 400,00 €	818 400,00 €	1 001 400,00 €	350 400,00 €	297 000,00 €	36 000,00 €
Conservatoire d'agglomération	13 095 000,00 €	1 284 795,47 €	9 200 000,00 €	2 610 204,53 €							
Ext.centre culturel Montrevel + toiture	1 426 000,00 €	133 931,29 €	292 068,71 €	950 000,00 €	50 000,00 €						
Projet écoles numériques	950 000,00 €	117 769,96 €	332 230,04 €	250 000,00 €	250 000,00 €						
Projets investisss systèmes d'information	1 827 000,00 €	531 628,88 €	966 871,12 €	328 500,00 €							
Gendarmerie à Jayat	3 758 000,00 €		500 000,00 €	3 258 000,00 €							
Plan d'Equipement Territorial	17 224 000,00 €		4 572 000,00 €	3 919 000,00 €	1 750 000,00 €	6 983 000,00 €					
<b>BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE</b>											
Plaine Tonique - dont requalification	23 130 000,00 €	911 322,68 €	2 181 458,15 €	3 792 240,00 €	7 895 000,00 €	8 349 979,17 €					

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 22 Mars 2021

Libellé	Montant	CP 2014 à 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>										
Aménagement d'une voie verte	11 249 219,88 €	3 325 589,23 €	2 049 000,00 €	4 383 111,71 €	1 491 518,94 €					
Ferme Musée de la Forêt	2 621 634,00 €	161 531,68 €	170 000,00 €	1 583 000,00 €	707 102,32 €					
Politique cyclable	6 439 977,17 €	1 614 977,17 €	325 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €			
Renouvellement urbain (NPNRU)	6 290 559,20 €	101 179,20 €	1 227 000,00 €	684 380,00 €	808 000,00 €	1 474 000,00 €	1 303 000,00 €	607 000,00 €	80 000,00 €	6 000,00 €
Conservatoire d'agglomération	15 882 357,00 €	5 396 417,73 €	9 999 939,27 €	486 000,00 €						
Ext.centre culturel Montrevel + toiture	1 430 194,40 €	143 238,49 €	90 000,00 €	557 761,51 €	504 000,00 €	135 194,40 €				
Projet écoles numériques	950 000,00 €	384 283,23 €	80 000,00 €	315 716,77 €	170 000,00 €					
Projets investisss systèmes d'information	8 353 818,23 €	1 353 818,23 €	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €		
Gendarmerie à Jayat	2 791 533,00 €	392 200,00 €	1 504 446,00 €	839 484,46 €	55 402,54 €					
Plan d'Equipement Territorial	17 224 000,00 €	15 975,60 €	2 000 000,00 €	4 854 024,40 €	916 000,00 €	9 438 000,00 €				
<b>BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE</b>										
Plaine Tonique - dont requalification	20 130 000,00 €	2 072 168,87 €	2 000 000,00 €	6 716 405,00 €	2 547 135,00 €	3 848 029,64 €	2 946 261,49 €			

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-024 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2021**

Le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

**VU** le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions de plus de 15 000 € ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** des conventions en cours avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

**APPROUVER** les conventions à intervenir avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

**ATTRIBUER** les subventions ou participations pour l'année 2021 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** des conventions en cours avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

**APPROUVE** les conventions à intervenir avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

**ATTRIBUE** les subventions ou participations pour l'année 2021 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

**SUBVENTIONS DE PLUS DE 15 000 € - ANNEE 2021**

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subvention 2021
COOPERATION SOLIDARITE INTERNATIONALES	Subvention annuelle	34 468,00 €
	Subvention budget Eau Potable	15 000,00 €
LA LUNE A L ENVERS	Subvention Festival théâtre sur un plateau	16 000,00 €
RUGBY CLUB CANTON DE MONTREVEL EN BRESSE	Subvention annuelle - 1er versement	21 750,00 €
BRESSE TONIC FOOT	Subvention annuelle - 1er versement	12 500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE PLAINE DE BRESSE	Subvention annuelle - 1er versement	29 449,00 €
ECOLE DE MUSIQUE CANTON DE COLIGNY	Subvention annuelle - 1er versement	28 000,00 €
MAISON DE LA MUSIQUE DE LA VALLIERE	Subvention annuelle - 1er versement	37 715,00 €
ECOLE MUSIQUE BDSR BRESSE DOMBES REVERMONT	Subvention annuelle - 1er versement	17 850,00 €
THEATRE DE BOURG EN BRESSE	Subvention petites scènes vertes	80 000,00 €
GROUPEMENT ENTRAIDE DU PERSONNEL	Subvention annuelle	78 045,00 €
GIP CEUBA	Subvention annuelle - Université Jean Moulin Lyon III	312 333,00 €
UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I	Subvention annuelle	240 754,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN CD 01	Subvention annuelle - Lyon IEP (Sciences Politiques)	15 980,00 €
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	Subvention annuelle	39 000,00 €
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention annuelle AIO	13 500,00 €
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention annuelle	109 971,00 €
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention PROXI JEUNES	30 000,00 €
ADAG	Subvention annuelle	76 050,00 €
SM ALIMENTEC	Contribution annuelle	109 764,00 €
SM ALIMENTEC	Subvention CEEI	72 000,00 €
CENTRE AIN INITIATIVE	Subvention annuelle	66 341,00 €
SAEM PROMOBOURG	Subvention annuelle	38 000,00 €
MECABOURG	Subvention annuelle	40 000,00 €
VILLE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle aérodrome	33 000,00 €
COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE L'AIN CYCLISTE	Subvention Tour de l'Ain cycliste	45 000,00 €
OFFICE DE TOURISME	Subvention annuelle	531 368,00 €
OFFICE DE TOURISME	Subvention annuelle (taxe séjour)	100 000,00 €
BOURG SPORT EQUESTRE	Subvention Jumping (taxe séjour)	100 000,00 €
	Subvention annuelle	30 000,00 €
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation aux activités de soutien aux associations de l' AGLCA	75 000,00 €
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation restaurant universitaire	180 000,00 €
COMMUNE VIRIAT	Participation état civil	70 000,00 €
JL BOURG BASKET	Subvention annuelle	350 550,00 €
JL BOURG BASKET	Versement solde après transfert compensé ville de Bourg	64 450,00 €
USBPA RUGBY	Subvention annuelle	216 000,00 €
USBPA RUGBY	Versement solde après transfert compensé ville de Bourg	37 600,00 €
FBBP01 FOOTBALL	Subvention annuelle	170 000,00 €
FBBP01 FOOTBALL	Versement solde après transfert compensé ville de Bourg	25 100,00 €
BOURG AIN CYCLISME	Subvention annuelle	87 050,00 €
BOURG AIN CYCLISME	Versement solde après transfert compensé ville de Bourg	18 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN	Subvention annuelle	15 000,00 €
FUTURE ASSOCIATION PORTEUSE VINCUIT COURTES	Subvention "Vincuit 2021"	15 000,00 €

*une enveloppe pour verser les soldes de subventions aux écoles de musique est prévue au budget primitif*

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-025 - Vote des taux de fiscalité pour 2021**

Chaque année, avant le 15 avril, la collectivité doit faire connaître à l'administration fiscale, qui est chargée du recouvrement de la fiscalité locale, ses décisions en matière de taux.

Concernant les impositions qui alimentent le budget principal, cette année 2021 poursuit le mouvement de convergence moyenne amorcé depuis la fusion, en 2017. En effet, par délibération n° DC.2017.045 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a fixé, à partir des taux existants dans les anciens EPCI, des « taux moyens pondérés » avec une durée d'harmonisation pour chacune des 4 taxes locales suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,97 % (lissage sur 12 ans) ;
- Taxe d'habitation (TH) : 6,83 % (lissage sur 6 ans) ;



- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,742 % (lissage sur 6 ans) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 5,69 % (lissage sur 6 ans).

Taux moyens pondérés car ils reflètent à la fois la moyenne des taux existants selon le poids démographique de chacun des territoires.

En 2021, la convergence doit se poursuivre telle que prévue en 2017.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales validée par la loi de Finances pour 2020 implique que le taux de TH est figé au taux de 2019 (art.16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019). La CA3B n'a donc plus à voter de taux de TH à compter de 2020.

Enfin, l'évolution du taux de la TEOM 2021 est abordé dans la délibération cadre de la gestion des déchets présentée lors du présent Conseil.

**CONSIDERANT** que 2020 correspond à la cinquième année d'harmonisation des taux de CFE, TH, TF et TFNB, il convient de maintenir les taux moyens pondérés fixés en 2017 pour les taxes directes locales évoquées ci-dessus ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment les articles 1520 I, 1609 nonies C, 1638-0 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A du CGI ;

**VU** la délibération n° DC.2017.045 en date du 10 avril 2017 ;

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**ADOPTER pour cette cinquième année d'harmonisation, la reconduction des taux moyens pondérés votés en 2017 pour les taxes directes locales suivantes :**

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % ;**
- **(Taxe d'habitation : 6,83 %).**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 4 abstention(s) : Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Aurane REIHANIAN, Mickaël RUIZ,**

**ADOPTTE pour cette cinquième année d'harmonisation, la reconduction des taux moyens pondérés votés en 2017 pour les taxes directes locales suivantes :**

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % ;**
- **(Taxe d'habitation : 6,83 %).**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-026 - Garantie d'emprunt Bailleur BOURG HABITAT pour une opération à Saint-Denis-Lès-Bourg - démolition/reconstruction de 4 logements (délibération transmise en Préfecture le 02/04/2021 et affiché le 06/04/2021)**

Par lettre en date du 14 septembre 2020, Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 393 269 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la **démolition-reconstruction de 4 logements situés 1 rue du village 01000 Saint Denis-Lès-Bourg.**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé son Programme Local de l'Habitat 5par une délibération n° DC-2020-021 du 3 février 2020.

Dans le cadre du plan d'actions, adopté à la faveur de cette délibération, la CA3B a décidé de prendre la responsabilité des garanties d'emprunt finançant les opérations de logement social satisfaisant aux objectifs du PLH (PLH) pour ce qui concerne les projets nouveaux identifiés à compter de la programmation 2020.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante qui accepte les conditions du contrat de prêt entre la banque et le bailleur, joint à la délibération. Il est à noter que la plupart des conventions de garanties d'emprunt sont des conventions partagées, notamment avec le Conseil Départemental de l'Ain afin de répartir le risque.

Le Code général des collectivités territoriales régit la question des garanties d'emprunt par ses articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35, s'agissant du bloc communal. Les garanties d'emprunt en matière de logement social ne font l'objet d'aucun plafonnement au titre des ratios dits Galland (plafonnement pour la collectivité, plafonnement par bénéficiaire et division du risque).

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la CA3B a délégué au Bureau Communautaire l'octroi de garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire pour ce qui concerne les projets nouveaux identifiés à compter de la programmation 2020 satisfaisant aux objectifs du PLH. Or les 3 opérations mentionnées ci-dessous sont antérieures à la programmation 2020 :

- Bourg Habitat : opération à Bresse Vallons - Etrez2 – 8 logements (programmation 2018)
- Bourg Habitat : opération à St Denis les Bourg - 4 logements situés 1 rue du Village (programmation 2017)
- Bourg Habitat : opération à Bourg-en-Bresse – Les Venues 3 – 20 logements (programmation 2016)

**CONSIDERANT** néanmoins que ces 3 opérations répondent aux objectifs du PLH approuvé en février 2020 au regard de leur localisation, des typologies de logements et des types de loyers proposés ;

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêt N°113881** en annexe signé entre BOURG HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**DECIDER d'apporter à titre exceptionnel à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de 393 269 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la démolition-reconstruction de 4 logements situés 1 rue du village 01000 Saint Denis-Lès-Bourg, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 113881 constitué de quatre lignes ;**

**PRECISER** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE d'apporter à titre exceptionnel à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de 393 269 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer démolition-reconstruction de 4 logements situés 1 rue du village 01000 Saint Denis-Lès-Bourg**

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 113881 constitué de quatre lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1** : Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde à titre exceptionnel sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 393 269 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 113881, constitué de quatre lignes du prêt.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-027 - Garantie d'emprunt Bailleur BOURG HABITAT pour une opération située à Bourg-en-Bresse, les Vennes, démolition/reconstruction de 20 logements (délibération transmise en Préfecture le 02/04/2021 et affiché le 06/04/2021)**

Par lettre en date du 4 novembre 2020, Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 2 082 402 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la **démolition-reconstruction de 20 logements situés 12 place Jean-Jacques Rousseau 01000 BOURG-EN-BRESSE.**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) par une délibération n° DC-2020-021 du 3 février 2020.

Dans le cadre du plan d'actions, adopté à la faveur de cette délibération, la CA3B a décidé de prendre la responsabilité des garanties d'emprunt finançant les opérations de logement social satisfaisant aux objectifs du PLH pour ce qui concerne les projets nouveaux identifiés à compter de la programmation 2020.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante qui accepte les conditions du contrat de prêt entre la banque et le bailleur, joint à la délibération. Il est à noter que la plupart des conventions de garanties d'emprunt sont des conventions partagées, notamment avec le Conseil Départemental de l'Ain afin de répartir le risque.

Le Code Général des Collectivités Territoriales régit la question des garanties d'emprunt par ses articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35, s'agissant du bloc communal. Les garanties d'emprunt en matière de logement social ne font l'objet d'aucun plafonnement au titre des ratios dits Galland (plafonnement pour la collectivité, plafonnement par bénéficiaire et division du risque).

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la CA3B a délégué au Bureau Communautaire l'octroi de garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire pour ce qui concerne les projets nouveaux identifiés à compter de la programmation 2020 satisfaisant aux objectifs du PLH. Or les 3 opérations mentionnées ci-dessous sont antérieures à la programmation 2020 :

- Bourg Habitat : opération à Bresse Vallons - Etrez2 – 8 logements (programmation 2018)
- Bourg Habitat : opération à St Denis les Bourg - 4 logements situés 1 rue du Village (programmation 2017)
- Bourg Habitat : opération à Bourg-en-Bresse – Les Vennes 3 – 20 logements (programmation 2016)

**CONSIDERANT** néanmoins que ces 3 opérations répondent aux objectifs du PLH approuvé en février 2020 au regard de leur localisation, des typologies de logements et des types de loyers proposés ;

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N°114946 en annexe signé entre BOURG HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**DECIDER** d'apporter à titre exceptionnel à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de 2 082 402 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la démolition-reconstruction de 20 logements situés 12 place Jean-Jacques Rousseau 01000 BOURG-EN-BRESSE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 114946 constitué de quatre lignes ;

**PRECISER** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter à titre exceptionnel à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de 2 082 402 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la démolition-reconstruction de 20 logements situés 12 place Jean-Jacques Rousseau 01000 BOURG-EN-BRESSE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 114946 constitué de quatre lignes.

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1 :**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde à titre exceptionnel sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 082 402 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 114946, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

**Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-028 - Garantie d'emprunt Bailleur BOURG HABITAT pour une opération située à Bresse Vallons - construction de 8 logements (délibération transmise en Préfecture le 02/04/2021 et affichée le 06/04/2021)**

Par lettre en date du 13 septembre 2020, Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 852 775 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de **8 logements situés 95 rue du Petit Bosquet 01340 Bresse Vallons.**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé son Programme Local de l'Habitat par une délibération n° DC-2020-021 du 3 février 2020.

Dans le cadre du plan d'actions, adopté à la faveur de cette délibération, la CA3B a décidé de prendre la responsabilité des garanties d'emprunt finançant les opérations de logement social satisfaisant aux objectifs du PLH pour ce qui concerne les projets nouveaux identifiés à compter de la programmation 2020.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante qui accepte les conditions du contrat de prêt entre la banque et le bailleur, joint à la délibération. Il est à noter que la plupart des conventions de garanties d'emprunt sont des conventions partagées, notamment avec le Conseil Départemental de l'Ain afin de répartir le risque.

Le Code général des collectivités territoriales régit la question des garanties d'emprunt par ses articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35, s'agissant du bloc communal. Les garanties d'emprunt en matière de logement social ne font l'objet d'aucun plafonnement au titre des ratios dits Galland (plafonnement pour la collectivité, plafonnement par bénéficiaire et division du risque).

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la CA3B a délégué au Bureau Communautaire l'octroi de garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire pour ce qui concerne les projets nouveaux identifiés à compter de la programmation 2020 satisfaisant aux objectifs du PLH. Or les 3 opérations mentionnées ci-dessous sont antérieures à la programmation 2020 :

- Bourg Habitat : opération à Bresse Vallons - Etrez2 – 8 logements (programmation 2018)
- Bourg Habitat : opération à St Denis les Bourg - 4 logements situés 1 rue du Village (programmation 2017)
- Bourg Habitat : opération à Bourg-en-Bresse – Les Vennes 3 – 20 logements (programmation 2016)

**CONSIDERANT** néanmoins que ces 3 opérations répondent aux objectifs du PLH approuvé en février 2020 au regard de leur localisation, des typologies de logements et des types de loyers proposés ;

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N°113897 en annexe signé entre BOURG HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**DECIDER d'apporter à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de 852 775 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 8 logements situés 95 rue du Petit Bosquet 01340 Bresse Vallons selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 113897 constitué de quatre lignes du prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE d'apporter à Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de 852 775 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 8 logements situés 95 rue du Petit Bosquet 01340 Bresse Vallons selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 113897 constitué de quatre lignes du prêt.**

**DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**Article 1 :**

**Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde à titre exceptionnel sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 852 775 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 113897, constitué de quatre lignes du Prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :**

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-029 - Modification du tableau des emplois**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**VU** les Lignes Directrices de Gestion – promotion et valorisation des parcours professionnels visant à définir une politique d’avancement ayant recueilli un avis favorable du Comité Technique du 4 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d’emplois au sein de nos services et de communes de l’ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

**I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :**

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- De mouvements de personnels (arrivées-départs) sur des grades différents ou d’une réussite à un concours administratif ;
- Des avancements de grades et promotions internes proposés après échanges avec les représentants du personnel le 12 mars 2021, conformément aux Lignes Directrices de Gestion.

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

Service	Nombre	Durée hebdo	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades (catégorie)
Direction des finances	1	TC	Réussite à concours	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)
Direction Générale	1	TC	Recrutement d’un DGA	Administrateur (A)	Administrateur Hors Classe (A)
CRD	1	TC	Recrutement	Professeur d’enseignement artistique hors classe (A)	Professeur d’enseignement artistique classe normale (A)
Direction des systèmes d’informations	1	TC	Recrutement	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (B)	Technicien (B)
Direction de l’aménagement du territoire	1	TC	Recrutement	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe (B)	Technicien (B)
Direction Transports Mobilités	1	TC	Recrutement	Attaché (A)	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (B)
Direction du Grand Cycle de l’Eau	1	TC	Recrutement	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (B)	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (B)
Commune de Bresse Vallons	1	TC	Recrutement	Attaché (A)	Attaché principal (A)

## **AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS :**

### ***AVANCEMENT DE GRADE***

Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire	Anciens grades	Nouveaux grades
A	1	Temps complet	Administrateur hors classe	Administrateur général
A	1	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur principal
A	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe
B	1	Temps complet	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
B	3	2 Temps complet 1 à 11/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe
C	1	Temps complet	Agent Social	Agent Social principal de 2 <sup>ème</sup> classe
C	2	Temps complet	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
C	6	Temps complet	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
C	7	3 à Temps complet 1 à 25.5/35 <sup>ème</sup> 1 à 21.5/35 <sup>ème</sup> 1 à 26.5/35 <sup>ème</sup> 1 à 21/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
C	1	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
C	1	1 à 32,5/35 <sup>ème</sup>	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
C	4	Temps complet	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe

### ***PROMOTION INTERNE***

B	1	Temps complet	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur
B	1	Temps complet	Technicien	Attaché
C	2	Temps complet	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise
C	1	Temps complet	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise
C	1	Temps complet	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur
C	1	Temps complet	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
C	1	Temps complet	Agent de maîtrise principal	Technicien
C	1	Temps complet	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Animateur

S'agissant de la promotion interne, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera supprimé, après la période de stage et passage en comité technique.

## **II – Modifications d'horaires**

Des modifications d'horaires sont proposées dans deux communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

- Une diminution horaire d'un poste à temps complet ainsi transformé à temps non complet 70 % à la demande de l'agent et de la commune de JAYAT. Cette modification a recueilli l'avis du comité technique du 4 mars 2021.
- Une majoration horaire d'un poste à temps non complet afin de tenir compte d'une évolution d'organisation de la Commune de SAINT SULPICE.



Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

Communes	Emplois	Grades ( <i>catégorie</i> )	Motifs	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Commune de JAYAT	Ouvrier polyvalent bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C)	Demande de l'agent de passage à TNC 70%	TC	24,5/35 <sup>ème</sup>
Commune de SAINT SULPICE	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C)	Ajustement à l'activité d'un poste à TNC	17/35 <sup>ème</sup>	21/35 <sup>ème</sup>

### III – Création d'emploi :

Suite au départ en retraite de deux agents de la Commune de MALAFRETAZ, une réorganisation interne des services conduit à la création d'un poste dans les conditions suivantes :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Gouvernance Animation Territoriale	Commune de MALAFRETAZ	Agent d'entretien et animation périscolaire de restauration	1	adjoint technique à 26/35 <sup>ème</sup> (C)

**Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**ACCEPTER les propositions ci-dessus ;**

**PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;**

**PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-030 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des garanties du risque « prévoyance » dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents - Choix et modalités de la procédure**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.1111-8 ;

Vu l'article 22bis de la loi n°83-634 du portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 33 et 88-2 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du 4 mars 2021, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu les éléments essentiels de la convention de participation en vue de la mise en concurrence (conventions spéciales et conditions particulières) annexés à la présente délibération ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, pour la fonction publique territoriale le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**Motivation et opportunité de la décision :**

La protection sociale statutaire des agents est limitée dans le temps et peut engendrer des pertes de revenus importantes.

L'assurance prévoyance permet le maintien de salaire de l'agent lorsque sa rémunération diminue de 50% après 90 jours de maladie mais aussi, selon les garanties choisies, une couverture invalidité, décès ou retraite. Une convention de participation permet aux agents de souscrire à cette assurance supplémentaire pour des cotisations moindres.

Dans le cadre de la procédure spécifique à mettre en œuvre pour mettre en place une convention de participation, des collectivités peuvent se regrouper afin d'avoir des contrats associés et désigner un chef de file qui procède aux opérations techniques. Chaque collectivité de ce regroupement reste décisionnaire. C'est ce qu'il est proposé à l'assemblée.

A cet effet, il convient de conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse une convention de prestation de service à titre gratuit pour confier à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) la mise en concurrence pour le risque prévoyance pour le compte des deux collectivités.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**DECIDER de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » dans le cadre d'une convention de participation au bénéfice des agents dans l'effectif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**FIXER le niveau prévisionnel de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de quinze euros (15 €) par agent ;**

**DECIDER que cette participation s'applique aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé (apprentis, contrats aidés) dans l'effectif, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence. En cas de**

non adhésion, l'agent ne pourra bénéficier d'aucune autre participation ;

**DECIDER** que les dispositions de la convention de participation à intervenir prendront effet le 1er janvier 2022 ;

**APPROUVER** les éléments essentiels de la convention de participation en vue de la mise en concurrence, conventions spéciales et conditions particulières, annexés à la présente délibération, et dont les principaux points sont les suivants :

- Adhésion des agents
- Cotisations
- Garanties
- Gestion et pilotage

**APPROUVER**, par ailleurs, les termes de la convention de prestation de service à titre gratuit à conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse, relative à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation aux garanties d'assurance complémentaire prévoyance ci-annexée et dont les principaux points sont les suivants :

- Cadre du mandat
- Missions du mandataire et des mandants
- Durée du mandat
- Responsabilités

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention de prestation de service à titre gratuit et à recevoir mandat du Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer tous les actes et démarches afférents, en vue de la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance ;

**DIRE** que le montant du crédit prévisionnel annuel, calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel, sera inscrit au budget primitif 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE** de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » dans le cadre d'une convention de participation au bénéfice des agents dans l'effectif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**FIXE** le niveau prévisionnel de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de quinze euros (15€) par agent ;

**DECIDE** que cette participation s'applique aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé (apprentis, contrats aidés) dans l'effectif, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence. En cas de non adhésion, l'agent ne pourra bénéficier d'aucune autre participation ;

**DECIDE** que les dispositions de la convention de participation à intervenir prendront effet le 1er janvier 2022 ;

**APPROUVER** les éléments essentiels de la convention de participation en vue de la mise en concurrence, conventions spéciales et conditions particulières, annexés à la présente délibération, et dont les principaux points sont les suivants :

- Adhésion des agents
- Cotisations

- Garanties

- Gestion et pilotage

**APPROUVE**, par ailleurs, les termes de la convention de prestation de service à titre gratuit à conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse, relative à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation aux garanties d'assurance complémentaire prévoyance ci-annexée et dont les principaux points sont les suivants :

- Cadre du mandat

- Missions du mandataire et des mandants

- Durée du mandat

- Responsabilités

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention de prestation de service à titre gratuit et à recevoir mandat du Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance ;

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes et démarches afférents, en vue de la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance ;

**Impacts financiers**

**Le montant du crédit prévisionnel annuel, calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel, sera inscrit au budget primitif 2022.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2021-031 - Plan d'Equipement Territorial (PET) - délibération cadre**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), dont les deux piliers constitutifs sont la transition écologique et la solidarité territoriale.

Pour illustrer cette dimension, le Conseil de Communauté a également approuvé le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (P.F.F.S.) dont un des aspects est la péréquation à l'échelle du territoire, permettant ainsi d'allouer un Fonds de solidarité aux communes les plus modestes.

Afin de compléter ce dispositif assis sur la solidarité territoriale, le Conseil de Communauté a adopté le 9 décembre 2019, une délibération cadre instituant le Plan d'Equipement Territorial (P.E.T.), dont l'objectif est de soutenir l'effort d'investissement territorial. Ce P.E.T. incarne également la volonté de renforcer le pouvoir décisionnel des élus des Conférences de l'Agglomération, considérant que ces échelles territoriales sont les plus indiquées pour juger de l'utilité sociale et de la localisation appropriée d'un équipement ou d'une infrastructure.

A cet effet, le P.E.T. est un programme d'investissement et de soutien à l'investissement visant à permettre au territoire de se doter des infrastructures et superstructures nécessaires et correspondantes aux besoins manifestés localement, par les élus des Conférences Territoriales.

Les projets retenus par les Conférences doivent respecter 3 critères socles : avoir une dimension pluri communale, les charges de fonctionnement des équipements devront être supportées par les communes bénéficiaires et ces derniers doivent présenter un caractère vertueux au regard de la transition écologique, second pilier du projet de territoire et critère déterminant dans le choix des projets identifiés. Les Conférences Territoriales disposent également de la faculté d'adopter des critères complémentaires dont la nature et les contours relèvent de leurs propres appréciations. A partir de ces critères, les Conférences Territoriales dressent la liste des projets et ventilent les financements correspondants dans l'épuration de leurs enveloppes respectives. La CA3B intervient en maîtrise d'ouvrage directe, supportant ainsi le financement de la totalité de l'investissement projeté, ou en subvention d'équipement, assimilée à un Fonds de concours selon le projet et la compétence y présidant.

Ce plan est doté d'une enveloppe de crédits d'investissement de 15 millions d'euros initialement prévus sur trois ans, ventilés sur les Conférences Territoriales, avec une répartition des crédits au nombre d'habitants.

Une première tranche de programmation par Conférence Territoriale avait été approuvée en décembre 2019 concomitamment à la délibération cadre sur le P.E.T (Cf. annexe ci-jointe).

La répartition de l'enveloppe triennale par Conférence Territoriale, telle qu'actée par cette même délibération est la suivante :

	Montant enveloppe	Montant/habitant
Conférence Bresse	3 001 066,07€	121,29€
Conférence Sud-Revermont	2 356 257,44 €	140,50 €
Conférence Bresse-Revermont	2 401 385,15 €	138,58 €
Conférence Bourg Agglo	1 892 083,17 €	128,36 €
unité urbaine	5 349 2018,17 €	85,68 €

Les périmètres de certaines Conférences Territoriales ayant évolué à la faveur de la délibération n° DC-2020-098 du 14 décembre 2020 (délibération règlement intérieur), il convient aujourd'hui de réajuster, conformément aux critères antérieurement actés et dans le cadre de l'enveloppe globale dédiée à ce programme, le montant de l'enveloppe P.E.T. de la Conférence Bresse Dombes et Sud-Revermont

De plus, la crise sanitaire couplée au renouvellement des exécutifs communaux et communautaires a eu pour effet de ralentir la mise en œuvre des projets préalablement identifiés au titre du P.E.T. et de voir s'exprimer de nouveaux besoins territoriaux. De ce fait, il est nécessaire de porter ce P.E.T. à 4 exercices budgétaires, afin de donner aux Conférences Territoriales les latitudes nécessaires à la finalisation de leurs programmations et à l'affectation de leurs enveloppes respectives.

En outre, la délibération cadre du P.E.T. confiait au Bureau Communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales. Etaient ciblés dans lesdites décisions, les ventilations de crédits à partir de l'enveloppe allouée par Conférence, la désignation de la nature de la maîtrise d'ouvrage, le versement de fonds de concours ainsi que la prise en charge financière d'études préalables et de faisabilités afférentes aux projets identifiés dans les programmations du P.E.T.

La délibération n° DC-2020-053 du 27 juillet 2020 définissant les pouvoirs délégués par le Conseil de Communauté au Bureau communautaire, n'avait pas identifié la disposition précitée. Il est ainsi proposé de rétablir ce pouvoir délégué au Bureau communautaire en précisant que ce dernier sera circonscrit aux opérations ayant préalablement fait l'objet d'une approbation par les Conférences Territoriales concernées et ayant été porté à connaissance du Conseil de Communauté.

**VU** la délibération cadre n° DC-2019-131, instituant le Plan d'Equipement Territorial ;

**VU** la délibération n° DC-2020-098, modifiant notamment le périmètre des Conférences territoriales ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**VALIDER l'institution d'une tranche n° 1 du Plan d'Equipement Territorial (P.E.T.) s'inscrivant sur 4 exercices budgétaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;**

**VALIDER l'évolution des enveloppes territoriales des Conférences Bresse Dombes et Sud-Revermont comme suit ;**

	Montant enveloppe
Conférence Sud-Revermont	2 556 257,44 €
Conférence Bresse Dombes	1 692 083,17 €

**DELEGUER au Bureau Communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales. Sont ciblés dans lesdites décisions, les ventilations de crédits à partir des enveloppes allouées par les Conférences, le versement de fonds de concours accordés aux communes et les subventions accordées aux associations, la désignation de la nature de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la prise en charge financière d'études préalables et de faisabilités afférentes aux projets identifiés dans les programmations du P.E.T. ;**

**PRENDRE** acte de l'état des programmations P.E.T. de chaque Conférence Territoriale tel qu'approuvé dans la délibération cadre n° DC-2019-131, instituant le Plan d'Equipement Territorial et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,** à l'unanimité

**VALIDE** l'institution d'une tranche n° 1 du Plan d'Equipement Territorial (P.E.T.) s'inscrivant sur 4 exercices budgétaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**VALIDE** l'évolution des enveloppes territoriales des Conférences Bresse Dombes et Sud-Revermont comme suit ;

	Montant enveloppe
Conférence Sud-Revermont	2 556 257,44 €
Conférence Bresse Dombes	1 692 083,17 €

**DELEGUE** au Bureau Communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales. Sont ciblés dans lesdites décisions, les ventilations de crédits à partir des enveloppes allouées par les Conférences, le versement de fonds de concours accordés aux communes et les subventions accordées aux associations, la désignation de la nature de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la prise en charge financière d'études préalables et de faisabilités afférentes aux projets identifiés dans les programmations du P.E.T. ;

**PREND** acte de l'état des programmations P.E.T. de chaque Conférence Territoriale tel qu'approuvé dans la délibération cadre n° DC-2019-131, instituant le Plan d'Equipement Territorial et annexées à la présente délibération.

## Etat des programmations du Plan d'Equipeement Territorial (P.E.T.)

Document de travail – novembre 2019

Conférence Bresse Revermont													
Enveloppe P.E.T. : 2 356 257,44 €													
6 projets	Maitrise d'ouvrage - Proposition de la Conférence	Estimatif Financier K€ TTC	Participation sollicitée au titre du P.E.T	charges de fonctionnement annuelles	Localisation du projet	Nature de projet	Etude sollicitée	Accompagnement plan de financement	Projets inscrits au PPI CA3B	Opérationnalité	Phase du projet	Décision(s) du Bureau Communautaire	
Salle multisports/multifonctions	Communautaire	2000 K€ HT	800 K€	En cours d'évaluation	Villemotier	Sport - Culture	/	/	oui (2000 K€)	2020-2021	montage - définition du besoin	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence. Validation de la MO communautaire de ce projet.	
Création d'un gîte de groupe au sein d'une cure	Communale	En cours d'évaluation par l'atelier du triangle (partenariat CAUE + Gîtes de France)	100 K€	/	Germagnat	Sport - tourisme	oui - Etude en cours Services-aux-communes	oui	/	2020-2021	montage opération	le Bureau valide la proposition de la Conférence et l'engagement de l'étude de programmation.	
Projet de siège de l'ARCMA	Communale	120 K€ (acquisition foncier bâti)	60 K€	/	Nivigne et Suran	Vie sociale et associative	non	non	/	2020	/	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence.	
Rehabilitation du gymnase communal Val-Revermont	Communale	2000 K€	800 K€	/	Treffort	Sport	oui - Etude en cours Services-aux-communes	non	/	2020	Programme	le Bureau valide la proposition de la Conférence et l'engagement de l'étude de programmation.	
Création d'un équipement sportif (city stade + halle couverte)	Communale	en cours d'évaluation	100 K€	/	Domsure	Sport	oui	oui	/	/	montage - définition du besoin	le Bureau valide la proposition de la Conférence et l'engagement de l'étude de programmation.	
La fabrique du Monde Rural – rehabilitation du bâtiment existant	Associative (MRJC)	En cours d'évaluation	100 K€	/	Simandre sur Suran	Vie sociale - associative - culture -ESS	non	Non	/	2019 - 2020	Conception	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence.	
					2 études en cours + 1 étude sollicitée							/ => non concerné ou attente d'éléments pour renseigner le tableau	Décisions du Bureau conditionnées au critère suivant : pour tout nouvel équipement de MO communale ou communautaire financé tout ou partiellement par le P.E.T, <b>les frais de fonctionnement liés doivent être assumés par les communes utilisatrices</b> . Dans ce cas de figure, les conventions de gestions liées engageant les communes bénéficiaires doivent être communiquées à la CA3B.

### Conférence Bresse

Enveloppe P.E.T. : 3 000 066,07€

13 projets	Maitrise d'ouvrage - Proposition de la Conférence	Estimatif Financier K€ TTC	Participation sollicitée au titre du P.E.T	Estimatif des charges de fonctionnement annuelles	Localisation du projet	Nature de projet	Etude sollicitée	Accompagnement plan de financement	Projets inscrits au PPI CA3B	Opérationnalité	Phase du projet	Décision(s) du Bureau Communautaire
Salle multisport Attignat	Communale	2800 K€ à 4 000 K€ selon configuration	200 000 € (20%)	40K€ (à consolider)	Attignat	Sport	oui	Non	/	2020-2022	Programme	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence. Le niveau de l'enveloppe est validé par le Bureau sous réserve de la "clause de revoyure" actée par les Maires de la Conférence.
Boulodrome couvert Malafretaz Plaine Tonique ou Cras sur Reyssouze	Communautaire	650 K€	/	40K€ (à consolider)	Malafretaz	Sport	oui	non	non	2021-2022	montage - définition du besoin	Le Bureau valide l'engagement d'une étude de programmation.
Maison des associations - Malafretaz -Plaine Tonique	Communautaire	2000 K€	/	30 K€ - à consolider / pas de charges de personnels intégrées	Malafretaz	Vie sociale et associative	oui	oui	non		montage - définition du besoin	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence. Le niveau de l'enveloppe est validé par le Bureau sous réserve de la "clause de revoyure" actée par les Maires de la Conférence.
Local garderie périscolaire	Communale	480 K€	80 K € (20%)	27 K€ (à consolider)	Marsonnas	Vie sociale et associative	non	non	/		montage - définition du besoin	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence. Le niveau de l'enveloppe est validé par le Bureau sous réserve de la "clause de revoyure" actée par les Maires de la Conférence.
Gymnase - Foissiat	Communale	1500 K€	200 K€	20 K€ (à consolider)	Foissiat	Sport	non	non	/	début 2020	Conception	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence. Le niveau de l'enveloppe est validé par le Bureau sous réserve de la "clause de revoyure" actée par les Maires de la Conférence.
Espace culturel multimédia - St Jean sur Reyssouze	Communale	500 K€	100 K€ (20%)	12 K€ (à consolider)	St Jean sur Reyssouze	Culture	oui	non	/	2021	montage - définition du besoin	Le Bureau valide l'engagement d'une étude de programmation. Le niveau de l'enveloppe est validé par le Bureau sous réserve de la "clause de revoyure" actée par les Maires de la Conférence.
Terrain de football naturel - Curtafond	Communautaire	300 K€	300 K€	En cours d'évaluation	Curtafond	Sport	oui	oui	non		montage - définition du besoin	Validation de la MO communautaire de ce projet et de l'engagement des études de maîtrise d'œuvre
Réhabilitation sol du gymnase - Confrancon	Communale	100 K€	Ajourné	En cours d'évaluation	Confrancon	Sport	/	/	/		montage - définition du besoin	le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Espace socio culturel et aménagements des abords - Bresse Vallons	Communale	2 375 K€ HT + 680 K€ (abords)	200 K€	22,5K€	Cras sur Reyssouze	Vie sociale et associative	non	non	/		Travaux	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence. Le niveau de l'enveloppe est validé par le Bureau sous réserve de la "clause de revoyure" actée par les Maires de la Conférence.
Rénovation et agrandissement vestiaires foot - Lescheroux	Communale	320 K€	64 K€ (20%)	3 K€	Lescheroux	Sport	oui	Oui	/	2020 - 2021	montage - définition du besoin	Le Bureau valide l'engagement d'une étude de programmation. Le niveau de l'enveloppe est validé par le Bureau sous réserve de la "clause de revoyure" actée par les Maires de la Conférence.
Terrain synthétique - Saint-Trivier-de-Courtes	Souhaitée CA3B par la commune	600 K€	Ajourné	En cours d'évaluation	Saint-Trivier-de-Courtes	Sport	/	non	/	2021	montage - définition du besoin	le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Terrains de tennis couvert (2) - Saint-Trivier-de-Courtes	Communautaire	700 K€	550 K€	6 K€	Saint-Trivier-de-Courtes	Sport	non	non	/	avr-20	Conception	Validation de la MO communautaire de ce projet et de l'engagement des études de maîtrise d'œuvre
Valorisation base de loisirs Mépillat -	Communale	1 600 K€	110 K€	En cours d'évaluation	St Nizier le Bouchoux	Touriste - Vie sociale et associative	Projet accompagné au titre des services aux communes	non	110 000	fin 2019	Conception	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence. Le niveau de l'enveloppe est validé par le Bureau sous réserve de la "clause de revoyure" actée par les Maires de la Conférence.
	4 projets de MO communautaire		1 804 K€				5 accompagnements en phase étude sollicités			/ => non concerné ou attente d'éléments pour renseigner le tableau		Décisions du Bureau conditionnées au critère suivant : pour tout nouvel équipement de MO communale ou communautaire financé tout ou partiellement par le P.E.T., <u>les frais de fonctionnement liés doivent être assumés par les communes utilisatrices</u> . Dans ce cas de figure, les conventions de gestions liées engageant les communes bénéficiaires doivent être communiquées à la CA3B.



### Conférence Sud Revermont

Enveloppe P.E.T. : 2 401 385,15 €

	Maitrise d'ouvrage - Proposition de la Conférence	Estimatif Financier K€ TTC	Participation P.E.T proposée par l'instance des Maires	Estimatif des charges de fonctionnement annuelles	Localisation du projet	Nature de projet	Etude sollicitée	Accompagnement plan de financement	Projets inscrits au PPI CA3B	Opérationnalité	Phase du projet	Décision(s) du Bureau Communautaire
<i>17 projets</i>												
Mise aux normes et réhabilitation du complexe sportif ESR : vestiaires	Communautaire	350 K €	350 K€	En cours d'évaluation	Saint-Martin-du-Mont	Sport	/	/	/	2019-2020	Programme	Validation de la MO communautaire de ce projet et de l'engagement de l'étude de maîtrise d'œuvre.
Mise aux normes et extension du complexe sportif ESR : terrain	Communautaire	1 000 K€	/Tranche 2 P.E.T		Saint-Martin-du-Mont	Sport	/				Montage opération	Le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Réhabilitation des vestiaires DSR	Communautaire	380 K€	380 K€	En cours d'évaluation	Certines	Sport	/	/	/	2019-2020	Programme	Validation de la MO communautaire de ce projet et de l'engagement de l'étude de maîtrise d'œuvre.
Mise aux normes boulodrome communautaire	Communautaire	7K€	7K€	/	Certines	Sport	/	/	/	/	Programme	Validation de la MO communautaire de ce projet et de l'engagement des études de maîtrise d'œuvre.
Rénovation de la salle polyvalente de Revonnas	Communale	530 K€	150 K€	/	Revonnas	Vie sociale et associative	oui	oui	Non	/	Montage opération	Validation de l'engagement de l'étude de programmation.
Réhabilitation du terrain de foot de Saint-Just	Souhaitée CA3B sinon communale	150 K€	Ajourné	En cours d'évaluation	St-Just	Sport	/	oui	Non	/	Montage opération	Le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Extension du gymnase communautaire du collège de Ceyzeriat	Communautaire	400K€	400 K€	En cours d'évaluation	Ceyzeriat	Sport	/	/	/	2020	Programme	Validation de la MO communautaire de ce projet et de l'engagement des études de maîtrise d'œuvre.
Aménagement d'un parcours de santé à Domagnie	Communautaire	100K€	/Tranche 2 P.E.T	En cours d'évaluation	Ceyzeriat	Sport	/	/	/	/	Montage opération	Le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Aménagement d'un parking HQE à l'ENS du Vallon des Faulx	Communale	100K€	/Tranche 2 P.E.T	En cours d'évaluation	Ceyzeriat	Espace naturel	non	/	Non	/	Montage opération	Le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence.
Théâtre de Verdure	Communale	35K€	A définir	En cours d'évaluation	Journans	Espace naturel	non	/	Non	2020-2021	Montage opération	Le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence.
Rénovation du Four communal de Ramasse	Communale	22K€	Ajourné	/	Ramasse	Vie sociale et associative	non	/	Non	/	Programme	Le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence.
Skate-Park (mise aux normes modules)	Communautaire	9,5 K€	9,5K€	En cours d'évaluation	Tossiat	Sport	/	/	/	/	Montage opération	Validation de la MO communautaire de ce projet.
Rénovation des vestiaires à Hautecourt	Communale	65 K€	/Tranche 2 P.E.T	En cours d'évaluation	Hautecourt	Sport	/	/	/	/	/	Le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Extension de la salle polyvalente à Druillat	Communale	250-350K€	/Tranche 2 P.E.T	En cours d'évaluation	Druillat	Vie sociale et associative	/	/	/	/	Montage opération	Le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Terrain synthétique DSR	Communautaire	550 K€	/Tranche 2 P.E.T	En cours d'évaluation	A définir	Sport	/	/	/	/	/	Le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Courts de Tennis à Tossiat	Communautaire	100K€	A définir	En cours d'évaluation	Tossiat	Sport	/	/	/		Montage opération	Le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Espace culturel du lavoir de Rignat	Communale	177 K€	20 K€	/	Boha-Mayriat-Rignat	Culturel	non	non	/	2019-2020	Conception	Le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence.
	8 projets MO communautaire et 8 projets MO communale						1 accompagnements en phase étude sollicités			/ => non concerné ou attente d'éléments pour renseigner le tableau		Décisions du Bureau conditionnées au critère suivant : pour tout nouvel équipement de MO communale ou communautaire financé tout ou partiellement par le P.E.T, <b>les frais de fonctionnement liés doivent être assumés par les communes utilisatrices.</b> Dans ce cas de figure, les conventions de gestions liées engageant les communes bénéficiaires doivent être communiquées à la CA3B.

### Conférence Bourg Agglo

11 communes => Enveloppe P.E.T. : 1 892 083,17 €

4 projets	Maitrise d'ouvrage - Proposition de la Conférence	Estimatif Financier K€ TTC	Participation sollicitée au titre du P.E.T	Estimatif des charges de fonctionnement annuel	Localisation du projet	Nature de projet	Etude préalable sollicitée	Accompagnement plan de financement	Projets inscrits au PPI CA3B	Opérationnalité	Phase du projet	Décision(s) du Bureau Communautaire
Médiathèque de Jasseron	Communale	800 K€	200 K€	En cours d'évaluation	Jasseron	Vie sociale - associative - scolaire	non	non	/	2020	Programme	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence.
Construction garderie et restaurant scolaire	SIVOS Montracol / Montcet / Vandeins	800 K€	200 K€	En cours d'évaluation	Montracol	Vie sociale - associative - scolaire	oui	oui	/	En cours d'évaluation	Montage opération	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence. Validation du financement de l'étude de programmation par la CA3B.
Terrain de foot synthétique	Communautaire	600 K€	600 K€	/	Polliat	Sport	oui	oui	Non	2020	Montage opération	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence. Validation de la MO communautaire de ce projet.
Gymnase de Servas	Communale	470 K€	150 K€	En cours d'évaluation	Servas	Sport	non	oui	/	2019-2020	Programme	le Bureau prend acte et valide la proposition de la Conférence.
							1 150 K€ (soit une enveloppe réservée pour une tranche 2 d'environ 750 K€)	2 accompagnements en phase étude sollicités		/ => non concerné ou attente d'éléments pour renseigner le tableau		Décisions du Bureau conditionnées au critère suivant : pour tout nouvel équipement de MO communale ou communautaire financé tout ou partiellement par le P.E.T. <b>Les frais de fonctionnement liés doivent être assumés par les communes utilisatrices.</b> Dans ce cas de figure, les conventions de gestions liées engageant les communes bénéficiaires doivent être communiquées à la CA3B.

### Conférence Bourg Agglo

Centre Urbain => Enveloppe P.E.T. : 5 249 208,17 €

9 projets	Maitrise d'ouvrage - Proposition de la Conférence	Estimatif Financier K€ TTC	Participation sollicitée au titre du P.E.T	Estimatif des charges de fonctionnement annuelles	Nature de projet	Etude sollicitée	Accompagnement plan de financement	Projets inscrits au PPI CA3B	Opérationnalité	Phase du projet	Décision(s) du Bureau Communautaire
BOURG EN BRESSE											
SMAC La tannerie (extension)	Communale	En cours d'évaluation	/	/	Culture	non	non	/	en cours d'évaluation	Montage opération	le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Projet ETAC - école de cirque	Communale	2300 K€	/	/	Culture	non	non	/	en cours d'évaluation	Programme	le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Rénovation énergétique d'équipements scolaires ou à dominante sportive - Bourg en Bresse	Communale	En cours d'évaluation	/	/	Rénovation énergétique	non	non	/	en cours d'évaluation	Montage d'opération	le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
VIRIAT											
Rénovation énergétique d'équipements à dominante sportive + Photovoltaïque - objectif d'autoconsommation énergétique - Viriat	Communale	En cours d'évaluation	/	/	Rénovation - autosuffisance énergétique	non	non	/	2021- ...	Montage d'opération	le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
SAINT-DENIS-LES-BOURG											
Travaux de modernisation du gymnase du village - Saint-Denis	Communale	70 K€	/	/	Sport	non	non	/	2019	programme	le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Rehabilitation / reconstruction salle des fêtes	Communale	50 K€ (volet étude)	/	/	Vie sociale et associative	oui	oui	/	2019/2020	Montage opération	le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Plan de modernisation de l'école des Vaires	Communale	100 K€	/	/	Scolaire	oui	oui	/	2020	Programme	le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
Création d'un mail paysager le long de la rocade ouest	Communale	50 K€	/	/	Aménagement paysager	oui	non	/	2020	Programme	le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence. Validation de l'engagement de l'étude de programmation.
PÉRONNAS											
Terrains de tennis Péronnas (aménagement terrains couverts)	Communale	En cours d'évaluation	/	/	Sport	oui	oui	/	2020-2021	Montage opération	le Bureau prend acte de la proposition de la Conférence.
							3 accompagnements en phase étude sollicités	/ => non concerné ou attente d'éléments pour renseigner le tableau		Décisions du Bureau conditionnées au critère suivant : pour tout nouvel équipement de MO communale ou communautaire financé tout ou partiellement par le P.E.T. <b>Les frais de fonctionnement liés doivent être assumés par les communes utilisatrices.</b> Dans ce cas de figure, les conventions de gestions liées engageant les communes bénéficiaires doivent être communiquées à la CA3B.	

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-032 - Convention de partenariat pour le programme Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Fondation Daniel et Nina Carasso et AgroParisTech**

Dans le cadre du schéma Agriculture – Alimentation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse validées le 1er juillet 2019 en Conseil Communautaire, 4 orientations ont été définies, à savoir :

- Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables ;
- Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ;
- Education : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durables ;
- Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale.

En lien avec l'orientation Alimentation, le dépôt d'un Projet Alimentaire Territoriale (PAT) auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en 2019 a été validé le 18 novembre 2019 en conseil communautaire.

Ce PAT a été labellisé en juin 2020 par les services de l'état.

Dans un souci d'optimisation du plan de financement des actions PAT, des démarches visant à obtenir des subventions extérieures ont été engagées, résultant du dépôt d'une candidature auprès d'AgroParisTech et de la fondation Daniel & Nina CARASSO.

Ces derniers ont lancé en 2020 un appel à projet pour accompagner des **territoires porteurs de projets de transitions agricoles et alimentaires**. A l'issue d'une sélection en deux étapes et sur la base de l'analyse d'un dossier de candidature, 9 territoires en France ont été sélectionnés sur une centaine de candidats, à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Communauté de Communes du Val de Drôme en BIOVALLEE
- Douaisis Agglomération
- Pays Terres de Lorraine
- PNR du Queyras
- SYDEL du Pays Coeur
- Syndicat Mixte du Pays des Châteaux
- Ville de Grande-Synthe
- Ville de Mouans-Sartoux

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) fait donc partie des lauréats et entre dans le programme **Territoire En Transition Agroécologiques et Alimentaires (TETRAA)** jusqu'à fin 2024.

**Ce programme permet un accompagnement financier, méthodologique et scientifique du territoire tout en l'intégrant à un réseau national.**

Le dossier de candidature de la CA3B comporte 4 projets en accord avec les orientations du schéma Agriculture – Alimentation, le Projet Alimentaire Territorial et le cahier des charges du programme TETRAA. Ces projets seront pilotés par la CA3B, en collaboration avec des structures agricoles locales, cheffe de file des différents projets.

**Action n° 1** : Création d'un réseau de fermes agroécologiques – 2021-2023

L'objectif est de faciliter et de diffuser l'appropriation des pratiques agroécologiques en prenant en compte les évolutions climatiques. Il s'agira de créer un réseau d'agriculteurs volontaires pour faire évoluer leur exploitation tout en assurant la sécurité économique et leur intégration dans le territoire.

*Cheffe de file : Chambre d'agriculture de l'Ain – Autres Partenaires associés : En cours de construction.*

**Action n° 2** : Etude d'opportunité pour améliorer le réseau logistique permettant l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective et commerciale – 2021-2022

En partenariat avec différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Ain, il s'agira d'identifier les formes d'organisation existantes tout en évaluant la demande des différentes formes de distribution alimentaire par rapport à l'offre en produits locaux. L'étude devra déboucher sur plusieurs scénarios

concrets et opérationnels. Au-delà des modèles classiques de plateformes physiques, des formes d'approvisionnement innovantes et maillant le périmètre d'étude devront émerger de ce travail. Le ou les scénarios retenus devront pouvoir redynamiser certaines parties du territoire, être adaptés aux modes de consommation actuels et favoriser une juste rémunération des producteurs, facilités par la coopération interterritoriale.

La traduction concrète de cette étude pourra bénéficier des aides de l'état dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

*Cheffe de file : Chambre d'Agriculture de l'Ain – Autres Partenaires associés : ADABio, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre des Commerces et de l'Industrie*

**Action n° 3 :** Mise en place de fermes supports de formation en maraîchage pour un approvisionnement de la restauration collective – 2021-2023

L'activité maraîchère est peu développée sur le territoire de la CA3B ne permettant pas un degré d'autonomie suffisant dans cette filière. En plus d'un besoin de production, un besoin de formation aux techniques spécifiques du maraîchage en Bresse a été identifié. L'objectif du projet est de développer des sites de formations pratiques au maraîchage tout en destinant la production directement à la restauration collective.

Former - Appliquer - Approvisionner - Sensibiliser : il s'agit d'un projet global, innovant et porteur de sens pour le territoire.

*Cheffes de file : CA3B et AFOCG – Autres Partenaires associés : En cours de construction*

**Action n° 4 :** Alimentation citoyenne : Recherche-Action sur les jardins et vergers partagés – septembre 2021-2022

Les jardins collectifs et individuels sont reconnus pour améliorer l'alimentation de qualité et l'autonomie des territoires. Ils revêtent des enjeux forts pour la transition alimentaire et agro-écologique mais peu de travaux récents permettent d'évaluer leur part dans la consommation alimentaire des ménages. Ce projet vise à la fois l'étude des pratiques de jardinage et leur évolution et le développement de sites sur le territoire de la CA3B. Il devra favoriser l'apprentissage du jardinage dans le but d'améliorer la qualité de l'alimentation mais aussi de développer indirectement les liens sociaux, intergénérationnels, culturels, et d'améliorer le bien-vivre ensemble.

*Cheffe de file : Université Lyon II – Autres Partenaires associés : En cours de construction*

Ces projets seront menés de manières multi partenariales et **pourront faire l'objet de conventions spécifiques dites « filles »**.

Ils seront cofinancés dans le cadre du programme TETRAA, à hauteur de 150 000 € pour trois ans (de 2021 à 2023).

Le programme prévoit également de cofinancer, à hauteur de 120 000 € pour quatre ans (de 2021 à 2024), l'animation territoriale permettant d'assurer la conception, la mise en œuvre, le suivi et la coordination des actions décrites ci-dessus.

Dans le cadre de la réalisation de ces projets, le programme TETRAA apporte donc une subvention d'un montant de **270 000,00 euros sur la période 2021-2024**.

Cette subvention sera versée selon le calendrier suivant :

A la signature de la convention	80 000,00 €
Au plus tard en décembre 2021	80 000,00 €
Au plus tard en décembre 2022	80 000,00 €
Au plus tard en décembre 2023	25 000,00 €
Au plus tard en Août 2024	5 000,00 €
<b>Total subvention accordée</b>	<b>270 000 €</b>

**VU** la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 million d'euros ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2019-172 du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial ;

**CONSIDERANT** les orientations du schéma agriculture-alimentation « Production – Alimentation – Education – Territoire » ;

**CONSIDERANT** les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial ;

**CONSIDERANT** la convention annexée à la présente délibération ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Fondation Daniel et Nina Carasso et l'institut AgroParisTech pour le programme Territoire En Transition Agroécologiques et Alimentaires (TETRAA) allouant une subvention de 270 000 € sur 4 ans, suivant le calendrier sus-mentionné ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au suivi et à l'octroi de la subvention associée ;

**DONNER** délégation au Bureau pour l'approbation de toutes conventions spécifiques intervenant dans le cadre de la convention précitée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Fondation Daniel et Nina Carasso et l'institut AgroParisTech pour le programme Territoire En Transition Agroécologiques et Alimentaires (TETRAA) allouant une subvention de 270 000 € sur 4 ans, suivant le calendrier sus-mentionné ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au suivi et à l'octroi de la subvention associée ;

**DONNE** délégation au Bureau pour l'approbation de toutes conventions spécifiques intervenant dans le cadre de la convention précitée.

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC-2021-033 - Couleurs d'Amour 2021 - fonds de concours à la Ville de Bourg-en-Bresse**

Depuis 2014, dans le prolongement de l'obtention du titre « Monument préféré des Français », la Ville de Bourg-en-Bresse a engagé une action structurelle et volontaire permettant de promouvoir le Monastère Royal de Brou à travers « Couleurs d'Amour » par la création d'un spectacle de lumières diffusé pour la première fois en 2015 sur la façade de l'église du monument. Devant le succès de l'opération, elle a institué un véritable projet culturel de ville et de territoire en créant d'autres spectacles de lumières, sur la façade du Théâtre en 2016, puis sur celles de l'Hôtel de ville en 2017.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est partenaire de cet évènement, au titre de sa politique de développement touristique, depuis 2016.

**CONSIDERANT** que Couleurs d'Amour est un rendez-vous estival culturel et touristique majeur du territoire avec près de 39 350 spectateurs en 2020 sur les 3 sites : le Monastère Royal de Brou, le Théâtre de Bourg-en-Bresse et l'Hôtel de Ville ; que cet évènement constitue un véritable succès en terme de fréquentation et de rayonnement territorial avec des retombées médiatiques et économiques immédiates ;

**CONSIDERANT** qu'en 2021, les façades du Monastère Royal de Brou vont bénéficier d'une nouvelle création artistique sur le thème de la liberté, de la vitalité et de l'optimisme dans un esprit graphique et sonore contemporain ;

**CONSIDERANT** que « Couleurs d'Amour#7 » édition 2021 aura lieu les jeudis, vendredis et samedis du 8 juillet au 4 septembre 2021 en diffusion continue ; que petits et grands sont invités à emprunter les chemins de la culture, de Brou au Théâtre en passant par l'Hôtel de Ville, à la découverte d'une mise en lumière artistique et féérique du patrimoine culturel de la Ville de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soutient ce projet aux côtés des partenaires institutionnels suivants : le Centre des Monuments Nationaux, le Conseil Départemental de l'Ain et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** qu'un montant de 10 000 € en section d'investissement est prévu au budget primitif 2021 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER le versement d'un fonds de concours à la Ville de Bourg-en-Bresse à hauteur de 10 000 € permettant la réalisation du projet « Couleurs d'Amour 2021 ».**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Ville de Bourg-en-Bresse à hauteur de 10 000 € permettant la réalisation du projet « Couleurs d'Amour 2021 ».**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2021-034 - Taxe de séjour 2020 - affectation du produit collecté**

Depuis le 1er janvier 2018, la taxe de séjour est collectée sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'affectation du produit collecté permet de financer la promotion touristique, d'accompagner des actions favorisant l'attractivité du territoire et de soutenir des manifestations d'envergure.

**CONSIDERANT** que le produit de la taxe de séjour collecté en 2020 s'élève à 113 509,44 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter le reliquat non utilisé soit 102 988,65€, montant se décomposant comme suit :

	Montant voté le 30/2/2020 DC-2020-006	Montant réalisé	MONTANT RELIQUAT
Reliquat 2019 non affecté			4 280,65 €
Prestation Nouveaux Territoires	5 500 €	4 464 €	1 036 €
Compteurs de fréquentation	20 000 €	0 €	20 000 €
Festival Good <u>Rockin' Tonight</u> 2020 (Blue Monday)	10 000 €	2 328 €	7 672 €
Jumping 2020 (Bourg Sport Equestre)	70 000 €	0 €	70 000 €

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'affecter le produit collecté en trois parts de la manière suivante :

- Part réservée à l'Office de Tourisme Bourg-en-Bresse Destinations pour des actions de promotion touristique : 100 000 € ;

- Part réservée à l'accompagnement d'actions favorisant l'attractivité du territoire et/ou la politique de préservation environnementale :
  - Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme ca3b.taxesejour.fr : 5 700 €
- Part réservée au subventionnement de manifestations d'envergure :
  - Festival Good Rockin'Tonight du 22 au 26 Avril 2021 à Attignat : festival international de musique franco-américaine de country ; exposition de véhicules anciens et décoration des années 50 ; tremplin scène ouverte pour les groupes locaux et régionaux, master-class guitare et contrebasse (Blue Monday) : 10 000 € ;
  - Rassemblement Equestre Départemental du 15 au 16 mai 2021 à la Plaine Tonique (Les Amis du Cheval de Marboz) : 500 € ;
  - 30ème édition du Jumping international du 20 au 23 mai 2021 à Ainterexpo. Concours hippiques nationaux, internationaux et régionaux amateurs, poney, para-équestres, animations et village d'exposants. CSI 4\* et 2\*, CSI YH1\* (concours de jeunes chevaux) et CSI amateur (Bourg Sports Equestres) : 100 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'il restera un solde sur le produit de la taxe 2020 d'un montant de 298,09 € à affecter ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**AFFECTER le produit de la taxe de séjour perçue en 2020 pour un montant de 216 200,00 € en trois parts comme susmentionné.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**AFFECTE le produit de la taxe de séjour perçue en 2020 pour un montant de 216 200,00 € en trois parts comme susmentionné.**

\*\*\*\*\*

### **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

#### **Délibération DC-2021-035 - Délibération cadre sur la gestion des déchets**

Contexte général :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (article 8-7 des statuts de la CA3B). Elle le fait dans le cadre de politiques engagées, par les anciennes communautés existant avant la fusion, le plus souvent depuis plus de dix ans.

Elle assure la collecte soit en régie, soit par des marchés publics passés avec des entreprises privées, et ces collectes s'opèrent selon des processus et des rythmes très différents en fonction des territoires tels qu'ils fonctionnaient avant la fusion. De même, les consignes de tri ne sont à ce jour pas harmonisées. Il en va de même du fonctionnement des déchèteries, lesquelles nécessitent par ailleurs des investissements parfois lourds pour faire face aux nouveaux enjeux du tri des déchets des ménages.

Si elle exerce la partie de la compétence relative à la collecte, la CA3B a toutefois transféré, par des décisions prises bien avant même sa constitution en 2017, à plusieurs structures la partie de compétence relative au traitement :

- Syndicat mixte ORGANOM ;
- Syndicat mixte du CROCU.

Ces deux syndicats n'assurent pas les mêmes missions de traitement :

- Le Syndicat mixte du CROCU assure le traitement des ordures ménagères, d'une partie des déchets issus de la déchèterie de Saint-Trivier-de-Courtes et a contracté avec CITEO pour la gestion des déchets issus de la collecte sélective ;
- Le Syndicat mixte ORGANOM assure le traitement de ordures ménagères et d'une partie des déchets collectés en déchèterie.

Pour compléter les opérations de traitement nécessaires à l'exercice intégral de sa compétence, la CA3B utilise plusieurs marchés de prestations en ce sens et a par ailleurs conclu une entente avec le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SYDOM) du Jura pour traiter certains flux d'emballages et papiers émanant de la collecte sélective. En effet, depuis 2017, une grande partie des emballages de la CA3B faisait déjà l'objet d'un tri sur le site du SYDOM de Lons-le-Saunier, via un marché de prestation avec l'exploitant. Le SYDOM souhaitant sécuriser et moderniser ce site de traitement, une entente a été directement négociée avec le SYDOM pour une durée de cinq ans à compter de 2020, avec une possibilité de retrait si le Syndicat mixte ORGANOM venait à développer la compétence traitement dans le cadre d'un partenariat avec le SYTRIVAL. Le choix fait par ailleurs d'un tri mécano-biologique des ordures ménagères avec la construction, après 10 ans de travail et avec le soutien de l'Etat, en 2015, de l'usine OVADE, repose sur l'enfouissement des déchets qui ne sont ni valorisés par la méthanisation, ni recyclés et revendus à des filières de recyclage.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015, et les nouveaux objectifs en matière de transition écologique, l'exercice de la compétence collecte et traitements des déchets ménagers est devenue le carrefour de plusieurs enjeux stratégiques.

Un des premiers aspects de l'évolution de la compétence collecte et traitement des OM est une augmentation prévisible et inévitable de plusieurs coûts, comme celui de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui est renchéri de manière exponentielle à compter de 2021 pour les opérations d'enfouissement. Les prix de reprise de matériaux s'effondrent, affaiblissant le niveau de recettes accessoires du service. En conséquence, les coûts de traitement vont fortement s'accroître et il appartient à la CA3B de s'organiser en vue de parer ces difficultés. Mais au-delà des coûts, c'est aussi une évolution des pratiques qui constitue un enjeu fort à moyen et long terme de ce service public dans l'objectif cible de réduire la production de déchets à l'échelle de notre territoire. Ce volet-là est traité par l'Agglomération notamment à travers la démarche engagée via le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

La TGAP est appliquée sur l'ensemble des déchets enfouis. Le montant de la TGAP va augmenter de façon très significative jusqu'en 2025 (+ 41 €/tonne) pour atteindre 65 €/tonne en 2025. La CA3B doit donc impérativement contribuer à la diminution des déchets enfouis pour ne pas subir une hausse inexorable des coûts de traitement liés à cette évolution programmée de la TGAP.

**Il est devenu indispensable de remettre à plat les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'une politique active et ambitieuse de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de la CA3B, ainsi que de la définition des moyens financiers à mobiliser à court et moyen terme. C'est l'objet de la présente délibération cadre.**

**I – Redonner une dynamique à la politique de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à court, moyen et long terme**

### **1. La question du traitement – le traitement mécano-biologique (TMB)**

Le Syndicat mixte ORGANOM a construit et confié à un exploitant une usine de traitement mécano-biologique (TMB), OVADE, mise en service en 2016 pour un montant de 55 M€. Selon la définition de l'Agence pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques concernant la part fermentescible des déchets ménagers (compostage, méthanisation). En l'occurrence, OVADE produit compost et électricité à partir de la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Mais ce traitement induit également une part importante d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles (OMR, environ 50 %) qui va donc augmenter la contribution au titre de la TGAP.

Or, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri des bio-déchets à la source deviendra l'obligation pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents. Cela ne suppose pas nécessairement que la CA3B organise une collecte des bio-déchets, mais elle pourrait s'appuyer



sur le développement de la mise en place de composteurs individuels ou collectifs pour se conformer aux obligations légales. Toutefois, cette mesure éventuelle pèsera sur le volume de la part fermentescible des déchets ménagers dans la collecte et amoindrira cette part dans le traitement par ORGANOM. En effet, l'obligation de collecte des bio-déchets à la source ne sera pas sans conséquence sur le TMB mis en œuvre dans le cadre de l'usine OVADE. C'est un des enjeux des années à venir que de trouver la solution de substitution pour ORGANOM, dont la CA3B est un des principaux adhérents.

Le Président de la CA3B a saisi à plusieurs reprises le Ministre de la transition écologique pour sensibiliser sur les difficultés à venir pour les unités de TMB en France avec l'avènement du tri des bio-déchets à la source, mais aucune réponse satisfaisante n'est produite. A ce titre, la CA3B animera la réflexion aux côtés d'ORGANOM pour envisager la poursuite du traitement avec l'usine de méthanisation, dans sa forme actuelle ou différemment. A cet égard, une discussion devra intervenir entre ORGANOM, la CA3B et la Ville de Bourg-en-Bresse pour envisager la réutilisation des combustibles solides de récupération (CSR), définis comme des combustibles solides préparés à partir de déchets non dangereux destinés à être valorisés énergétiquement dans des chaufferies urbaines. Cette hypothèse à creuser permettrait de continuer à utiliser l'usine de traitement en adaptant les infrastructures avec une connexion aux réseaux de chaleur existants.

## **2. L'extension des consignes de tri**

L'extension des consignes de tri concerne le tri des emballages plastiques, déjà en place dans deux territoires des anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette extension est également un enjeu des mois à venir (1<sup>er</sup> janvier 2022), avec une perspective de développement sur l'ensemble du territoire, en vue d'augmenter les performances de tri et de recyclage des déchets plastiques, et ainsi optimiser les conditions de reprise des matériaux par CITEO.

## **3. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**

Dans le même esprit, la CA3B devra approuver son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), en concertation et avec une large consultation, dans un objectif de réduction du volume de déchets ménagers. Le PLPDMA a finalement un objectif cardinal qui se matérialise dans la phrase suivante : « Le meilleur déchet c'est le déchet qu'on ne produit pas ! ».

## **4. L'optimisation de la collecte**

Même si l'objectif est de réduire la production de déchets ménagers –qui dépend pour l'essentiel de leviers nationaux législatifs que la CA3B ne maîtrise pas, il n'en demeure pas moins qu'il conviendra de travailler à l'optimisation de la collecte.

L'ensemble des habitants disposent de moyens de pré-collecte (bacs, colonnes aériennes, colonnes enterrées...) variables selon le territoire, héritages des choix établis par les anciennes intercommunalités.

En effet, la CA3B étant le fruit d'une fusion d'EPCI où coexistaient plusieurs modes de fonctionnement en matière de pré collecte et de collecte des déchets ménagers (fréquence variant de 2 fois par mois à 5 fois par semaine, collecte en porte à porte, sur des points de regroupements, avec des bacs, avec des sacs,...), un travail d'optimisation des modes de pré-collecte et de collecte est nécessaire dans une triple perspective :

- Fournir un service de qualité avec une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire ;
- Améliorer *in fine* les performances du tri face à la disparité des modes de collecte ;
- Peser sur les coûts de fonctionnement du service ;

Deux scénarii sont sur la table.

Le premier scénario consiste à procéder à une généralisation de la collecte en porte-à-porte à l'échelle du territoire, avec naturellement un déploiement de tournées de collectes supplémentaires.

Le second scénario vise au contraire la généralisation de la collecte via des points d'apport volontaire (PAV), ce qui a une conséquence importante sur les investissements structurants dont la CA3B aura besoin.

En effet, alors que la diversité des modalités de collecte occasionne des coûts supplémentaires, un travail d'optimisation permettra d'engendrer des économies d'échelle substantielles, quel que soit le choix retenu (porte-à-porte ou PAV pour les déchets ménagers). La CA3B va engager ces chantiers d'optimisation et harmonisation avec une très large concertation dans la mesure où ils sont susceptibles d'entraîner des évolutions substantielles pour l'ensemble des usagers, et une révolution des pratiques. L'objectif est de définir

une stratégie, qui peut mêler d'ailleurs les deux types de mesures, sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des caractéristiques différentes de ces territoires et en lien étroit avec l'ensemble des communes.

#### **5. La réflexion autour de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI)**

La CA3B est susceptible d'utiliser un autre levier pour peser sur la production et le volume de déchets ménagers et assimilés : la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI).

La mise en place d'une part incitative de la TEOM a notamment pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter l'assiette fixe de la TEOM (assise sur les valeurs locatives foncières) par une partie variable représentant entre 10 % et 45 % du produit total de TEOM, calculée en fonction :

- du volume ;
- du poids ;
- du nombre d'enlèvements ;
- ou, à titre transitoire pendant cinq ans, du nombre de personnes composant le foyer.

La CA3B peut engager une réflexion, là-encore dans le cadre d'une large concertation. Toutefois, ce type de mesure ne pourra avoir des effets que sur le moyen-long terme car elle suppose un investissement important (personnaliser les bennes, avoir un système de pesage embarqué) pour permettre d'appliquer la part incitative pour chaque ménage. Une étude sera lancée en ce sens.

#### **6. Les investissements structurants à venir et qu'il conviendra de financer pour le budget annexe des déchets**

La CA3B doit faire face à d'ambitieux projets pour la modernisation de son service :

- Extension ou création d'une nouvelle déchèterie communautaire à Péronnas ;
- Mise aux normes de l'ensemble des déchèteries ;
- Achat de bennes à ordures ménagères (BOM) « propres » ;
- Equipement du territoire en bacs (ou points d'apport volontaire selon les options retenues pour la collecte) pour harmoniser les pratiques ;
- Harmonisation des conditions d'accueil des artisans/commerçants sur les déchèteries du territoire en cohérence avec les projets privés de déchèteries dédiées aux professionnels (tarifs, contrôles d'accès...) ;
- Si la CAB décidait de l'instauration d'une part incitative pour le financement du service de collecte et traitement des déchets (TEOMI), investissements correspondants.

### **II – Assurer le financement de cette nouvelle politique à court et moyen terme**

Le budget déchets fait face, comme dans toutes les collectivités de France, à de forts enjeux qui sont accrus par le choix stratégique du territoire d'ORGANOM d'avoir choisi le tri mécano-biologique comme pivot de sa politique de traitement : nous sommes impactés de manière très forte par la hausse de la TGAP (qui passera à 65 € la tonne en 2025, soit 3 fois plus qu'en 2020). Par ailleurs, les coûts de collecte facturés dans les marchés publics ne cessent d'augmenter, compte tenu notamment des normes de plus en plus sévères qui s'appliquent. Enfin, de nombreux produits de recyclage voient leur valeur marchande s'effondrer et il devient de plus en plus difficile de vendre certains déchets, ce qui dégrade les recettes du service.

La stratégie de financement proposée, destinée à assurer pour les 5 ans à venir au moins l'équilibre financier de cette politique mais aussi le financement des investissements nécessaires programmés ci-dessus, repose sur une contribution équilibrée entre les administrations publiques (non soumises à la TEOM), les entreprises (par la généralisation de la TEOM), le budget général de la CA3B et l'utilisateur (par la hausse de la TEOM).

#### **1. La généralisation de la redevance spéciale pour les administrations**

La disparité des modes de fonctionnement entre différents territoires existe également au sujet des redevances spéciales. Après avoir harmonisé la fiscalité sur les ordures ménagères en juillet 2019, la CA3B a encore des dispositifs particuliers selon les territoires, entre l'ex-Communauté de Communes de La Vallière ou l'ex-Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération.

L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales). Elle a été instaurée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et s'adresse à tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations. Coexistent donc aujourd'hui sur certaines parties du territoire de la CA3B une redevance spéciale entreprises (RSE) (ex- Communauté de Communes La Vallière en contrepartie d'une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)) et une redevance spéciale administration (RSA) (le territoire de l'ex- Bourg-en-Bresse Agglomération). Les administrations étant par nature exonérées de TEOM, la généralisation de la RSA permettrait d'engendrer plus de 700 000 € de recettes supplémentaires, pour un service dont l'ensemble des administrations (services déconcentrés de l'Etat, collectivités et EPCI, collèges, lycées,...) bénéficie déjà.

## **2. L'harmonisation de la TEOM pour les entreprises**

Sur quelques secteurs du territoire communautaire, des délibérations d'exonération de TEOM pour les entreprises (ex-communautés de communes de Treffort, La Vallière et Montrevel-en-Bresse) sont en vigueur. Elles posent des problèmes d'égalité de traitement entre celles qui en bénéficient et celles, parfois dans la même situation, qui n'en bénéficient pas. Il n'est évidemment pas possible d'envisager la généralisation de ces exonérations ciblées, qui pénaliserait massivement les recettes du budget déchets et se reporteraient fortement sur les ménages. La contrepartie de cette harmonisation de la TEOM sur l'ensemble du tissu économique est que chaque entreprise bénéficiera du service de collecte et de traitement. Cette décision permet de recouvrer plus de 400 000 € de TEOM.

## **3. La contribution du budget général au financement ponctuel**

En marge des mesures prises sur la fiscalité et la redevance spéciale et afin d'alléger la charge reposant in fine sur l'utilisateur, la CA3B propose de verser une contribution totale de 1 M€ (en deux fois) pour alléger la charge de tous les contribuables ou redevables du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et appliquer un principe de solidarité à l'échelle du territoire.

La CA3B aborde ainsi la question des réformes structurelles en ayant les moyens de financer le service grâce à une contribution exceptionnelle telle que le permettent les règles de la comptabilité publique.

## **4. L'augmentation du taux de TEOM**

L'équilibre du budget déchets, compte tenu des enjeux rappelés ci-dessus et de la hausse massive de la TGAP imposée par l'Etat, nécessite une hausse de la TEOM afin de faire face à ses obligations avant que les effets des mesures structurelles (optimisation de la collecte, évolution du traitement via ORGANOM, TEOMI) ne lui permettent d'envisager, à compter de 2025, une baisse de ces contributions.

L'augmentation proposée de 1,09 point du taux de TEOM se traduira par une évolution de 20 € en moyenne pour les ménages contribuables. Elle permettra à la CA3B de restaurer ses marges de manœuvre de façon durable pour endiguer l'effet néfaste de l'ensemble des facteurs exogènes qui pèsent sur les charges externes de fonctionnement, alors que la gestion en régie est parfaitement maîtrisée. Cette évolution rapprochera la CA3B du niveau moyen de la TEOM dans les agglomérations de notre strate, sans dépasser cette moyenne.

**VU les délibérations du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération, n° 6 du 18 juin 2001 et 8 du 15 juillet 2003 ;**

**VU les articles 1636 B *undecies* du Code général des impôts et réalisée dans les conditions prévues à l'article 1639 A et 1520 du même code ;**

**VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2021 ;**

**VU l'exposé des motifs, il est demandé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :**

**LANCER une réflexion commune avec le Syndicat mixte ORGANOM pour anticiper les conséquences de la législation sur le traitement mécano-biologique (TMB) et l'avenir de l'usine OVADE, incluant diversification du traitement et la valorisation des produits non recyclables ;**

**LANCER une étude sur la réforme des modes de collecte et pré-collecte, sur les investissements nécessaires pour améliorer le tri (déchèteries, bacs, etc) sur la mise en place de la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) à moyen terme ;**

**ETENDRE** à l'ensemble du territoire communautaire la délibération du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse agglomération n° 6 du 18 juin 2001 instituant la redevance spéciale administration (RSA), de maintenir de tarif à 0,034 € par litre et de déléguer au Bureau Communautaire la détermination du forfait appliqué pour chaque bac ainsi que des modalités concrètes de calcul du tarif facturé aux assujettis en fonction du nombre de bacs et de la contenance de ces bacs ;

**HARMONISER** et généraliser le principe de la TEOM à l'échelle des entreprises du territoire ;

**FIXER** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 9,95 % ;

**VERSER** une subvention exceptionnelle de 1 M€ du budget général vers le budget annexe sur deux exercices, dans le cadre des décisions budgétaires,

**APPROUVER** le budget primitif Gestion des déchets 2021 en intégrant l'ensemble de ces données (détail en annexe).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 96 voix POUR, 1 voix CONTRE, 9 ABSTENTIONS**

**LANCE** une réflexion commune avec le Syndicat mixte ORGANOM pour anticiper les conséquences de la législation sur le traitement mécano-biologique (TMB) et l'avenir de l'usine OVADE, incluant diversification du traitement et la valorisation des produits non recyclables ;

**LANCE** une étude sur la réforme des modes de collecte et pré-collecte, sur les investissements nécessaires pour améliorer le tri (déchèteries, bacs, etc) sur la mise en place de la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménages incitative) à moyen terme ;

**ETEND** à l'ensemble du territoire communautaire la délibération du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse agglomération n° 6 du 18 juin 2001 instituant la redevance spéciale administration (RSA), de maintenir de tarif à 0,034 € par litre et de déléguer au Bureau Communautaire la détermination du forfait appliqué pour chaque bac ainsi que des modalités concrètes de calcul du tarif facturé aux assujettis en fonction du nombre de bacs et de la contenance de ces bacs ;

**HARMONISE** et généraliser le principe de la TEOM à l'échelle des entreprises du territoire ;

**FIXE** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 9,95 % ;

**VERSE** une subvention exceptionnelle de 1 M€ du budget général vers le budget annexe sur deux exercices, dans le cadre des décisions budgétaires,

**APPROUVE** le budget primitif Gestion des déchets 2021 en intégrant l'ensemble de ces données (détail en annexe).

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-036 - Avenant de prolongation de durée à la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) pour la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Dans le cadre de son projet de territoire, adopté en juillet 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a défini une stratégie de transition écologique ambitieuse pour répondre aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LETCV), adoptée en 2015.

Cette stratégie territoriale vise notamment :

- à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre de 40 % entre 1990 et 2030 ;
- à réduire sa consommation d'énergie de 33 % entre 1990 et 2030 ;
- à horizon 2030 à multiplier par deux sa production d'énergie renouvelable actuelle pour atteindre une production de 750 GWh/an. Pour atteindre cet objectif, il convient d'installer 372 GWh/an ;

- à mener des actions en faveur de la protection de la santé, de la qualité de l'air, de l'eau et de l'adaptation aux changements climatiques.

Pour répondre à ces enjeux, la LETCV a fait des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), l'outil opérationnel de coordination de la transition écologique sur les territoires.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) est l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département. Elle accompagne ses collectivités membres dans la mise en œuvre de différents programmes d'actions dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Pour la soutenir dans la mise en œuvre de son PCAET, la CA3B a fait appel à l'ALEC 01 sous la forme d'une convention de partenariat.

**CONSIDERANT** la convention de partenariat 2020, avec l'ALEC 01, ayant pour objet la mise en œuvre du PCAET, approuvée en Conseil Communautaire le 3 février 2020 ;

**CONSIDERANT** que la convention de partenariat prévoyait d'intervenir sur les 6 thématiques suivantes, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 :

- le conseil en énergie partagée ;
- l'accompagnement au changement ;
- les îlots de chaleur et l'adaptation aux changements climatiques ;
- les énergies renouvelables ;
- la mobilité électrique et gaz ;
- l'économie circulaire ;
- les actions de sensibilisation ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces actions était estimé à 279 jours de travail pour un montant total de 117 000 € TTC ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du contexte sanitaire, l'ensemble des actions n'a pas pu être réalisé sur l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant prolongeant la durée de la convention d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre de finaliser la mise en œuvre des actions ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-037 - Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2018-2022 Emballages Ménagers Barème F avec CITEO - extension du périmètre et avenants aux contrats de reprise des matériaux**

Depuis 1992 à travers la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) « emballages ménagers » et « papiers », les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages et des papiers qu'elles mettent sur le marché.

En créant CITEO (nouveau nom d'Eco-Emballages et d'ECOFOLIO), elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour aider les collectivités à mettre en place les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers et papiers.

CITEO a été retenue par arrêté ministériel de l'Etat pour poursuivre sa mission sur la période 2018-2022. Elle est la seule entreprise possédant cet agrément.

Le 11 décembre 2017 la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délibéré pour autoriser le Président à signer un « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2018-2022 Emballages ménagers Barème F » avec CITEO pour son territoire, hors pour le secteur de l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

En effet, Il existe deux contrats signés avec CITEO pour le territoire CA3B :

- l'un porté par le Syndicat Mixte de CROCU pour notamment l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- l'autre porté par la CA3B pour les six autres ex-intercommunalités du territoire : la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et les communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, de Treffort-en-Revermont (Val Revermont) et de La Vallière.

L'ensemble des dépenses liées à la collecte et au tri sélectif est supporté par la CA3B pour l'ensemble de son territoire y compris l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

Dans le cadre de ce CAP les collectivités perçoivent des soutiens financiers de la part de CITEO pour l'organisation de la collecte, du tri, du recyclage et de la communication des déchets recyclables et ceci en fonction de différents critères, par exemple la performance au tri et au recyclage des déchets.

Pour l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes, les soutiens financiers transitent via le Syndicat Mixte de CROCU et sont versés en une seule fois en année N+1 à la CA3B.

Le Syndicat Mixte de CROCU n'intervenant nullement dans la chaîne des opérations liées au tri sélectif et ne supportant aucun coût, celui-ci ne souhaite plus que ces soutiens lui soient versés.

Le 16 décembre 2020 les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de CROCU ont ainsi procédé à la résiliation du CAP avec CITEO référence CL001043. L'ensemble des dispositions administratives ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour la CA3B, le Contrat pour l'Action et la Performance doit donc évoluer et correspondre au périmètre de l'ensemble de son territoire, à savoir les 74 communes.

La signature d'un contrat pour l'ensemble des 74 communes adhérentes à la CA3B permettra de :

- piloter en direct le contrat CITEO pour l'ensemble du territoire et de percevoir directement les soutiens financiers, ce qui permettrait un apport plus régulier de trésorerie ;
- effectuer une seule et même déclaration trimestrielle pour l'ensemble de la collectivité ;
- valider un même « plan d'actions d'objectifs » pour le territoire et mener ainsi les mêmes projets ;
- de travailler sur le dossier des extensions des consignes de tri pour l'ensemble du territoire ;
- communiquer sur les mêmes consignes de tri et actions de sensibilisation auprès de tous les usagers du territoire.

Les déchets de la CA3B sont aujourd'hui triés au centre de tri du SYDOM du Jura sauf pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes qui sont traités au centre de tri Bourgogne Recyclage.

Les déchets une fois triés sont repris et rachetés par des « repreneurs » choisis par les collectivités et qui peuvent être différents d'un CAP à l'autre.

Dans le cadre d'un seul et même « Contrat pour l'Action et la Performance » les options suivantes peuvent être envisagées pour la reprise des matériaux des deux secteurs :

- lorsque l'évacuation des matériaux se fait en option « reprise filière » : nous devons avoir le même repreneur sur l'ensemble du territoire ;
- lorsque l'évacuation des matériaux se fait en option « reprise fédération » nous pouvons avoir plusieurs repreneurs « fédération » ;
- lorsque l'évacuation des matériaux se fait en option « individuelle » nous sommes libres dans nos choix.

Définition des différentes options de reprise :

REPRISE FILIÈRES	REPRISE FÉDÉRATIONS	REPRISE INDIVIDUELLE	REPRISE TITULAIRE (proposée pour le standard flux développement uniquement)
Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Filières Matériaux	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Adhérents Labellisés des Fédérations	Clauses commerciales propres à chaque contrat, mises en œuvre par le Repreneur choisi par la Collectivité	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par Citeo
Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo
Critères de qualité communs = Standards par matériau			
+ Prescriptions Techniques Particulières	+ Qualité Repreneur (Prescriptions Techniques Particulières)	+ Qualité Repreneur (Prescriptions Techniques Particulières)	+ Prescriptions Techniques Particulières
- Prix de reprise positif ou nul proposé par les Filières et garanti à zéro par Citeo ; - Prix identique pour toutes les collectivités, basé sur une formule de calcul définie dans le contrat type de reprise.	- Prix garanti à zéro pour chacun des matériaux sous réserve d'un engagement de la Collectivité de faire reprendre par un même Repreneur la totalité de ses tonnes triées du ou des matériau(x) concerné(s) - Prix négocié librement entre la collectivité et son Repreneur et pouvant différer d'une collectivité à l'autre (sauf offre nationale publique conforme au principe de solidarité).	- Prix négocié librement entre la collectivité et son Repreneur et pouvant différer d'une collectivité à l'autre.	- Prix de reprise nul proposé par Citeo - Offre identique pour toutes les collectivités (conforme au principe de solidarité)

Aujourd'hui, il convient donc de choisir les options pour l'évacuation des matériaux en fonction des pratiques actuelles.

Il est proposé de procéder comme indiqué ci-dessous :

Matériaux	(CA3B Hors ex Saint Trivier de Courtes)		Ex Saint Trivier de Courtes		Proposition du choix des options pour l'ensemble du territoire		
	Type d'option	Repreneur	Type d'option	Repreneur	Type d'option	CA3B	Ex Saint Trivier de Courtes
VERRE	Filière	VERRALIA	Filière	VERRALIA	Filière avenant	VERRALIA	
ACIER	Filière	ARCELLORMITTAL	Fédération	Bourgogne Recyclage	Filière avenant	ARCELLORMITTAL	
ALUMINIUM	Fédération	SUEZ	Fédération	Bourgogne Recyclage	Fédération avenant	SUEZ	
CARTONNETTE DU TRI 5.02	Filière	REVIPAC	Fédération	Bourgogne Recyclage	Filière avenant	REVIPAC	
CARTON DE DECHETERIE (1.05)	Filière	REVIPAC	Fédération	Bourgogne Recyclage	Filière avenant	REVIPAC	
Brique alimentaire (5.03)	Fédération	SUEZ	Fédération	Bourgogne Recyclage	Fédération avenant	SUEZ	
Le plastique	Filière	VALORPLAST	Fédération	Bourgogne Recyclage	Filière avenant	VALORPLAST	
Plastique Flux développement	Titulaire	CITEO	Pas de flux développement		Pas de changement		
Les papiers journaux magazines (1.11)	Individuelle	NORSKE SHOG GOLBEY	Dans le cadre du marché de tri	Bourgogne Recyclage	Pas de changement		
Le Gros de magasin (mélange de papier et carton) (1.02)	Individuelle	SUEZ	Dans le cadre du marché de tri	Bourgogne Recyclage	Pas de changement		

Les contrats de reprises avec Bourgogne Recyclage sont rompus en même temps que le CAP pour le territoire de l'ex- Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

L'ensemble des dispositions administratives prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un délai de six mois pour le choix de reprise des matériaux.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à :**

- **Etendre le périmètre du « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2018-2022 Emballages ménagers Barème F » avec CITEO en contractualisant pour les 74 communes du territoire ;**
- **Signer l'avenant pour la prise en compte du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) dans le « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2018-2022 Emballages ménagers Barème F » avec CITEO ;**
- **Signer les avenants aux contrats de reprise des matériaux cités précédemment « option filière » pour l'ensemble du territoire de la CA3B.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à :**

- **Etendre le périmètre du « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2018-2022 Emballages ménagers Barème F » avec CITEO en contractualisant pour les 74 communes du territoire ;**
- **Signer l'avenant pour la prise en compte du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) dans le « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2018-2022 Emballages ménagers Barème F » avec CITEO ;**



- **Signer les avenants aux contrats de reprise des matériaux cités précédemment « option filière » pour l'ensemble du territoire de la CA3B.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC-2021-038 - Rapport développement durable 2020**

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 27 juin 2011, les collectivités territoriales à fiscalité propre et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable sur la base des données de l'année N-1.

Selon l'article D.2311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport décrit la situation en matière de développement durable de la collectivité. Il s'agit de mettre en lumière l'action de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en faveur d'un développement qui concilie le développement économique, le progrès social avec la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ce rapport prend en compte les cinq finalités suivantes du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

**CONSIDERANT** que les actions déjà engagées pour la transition écologique ont été poursuivies et améliorées au cours de l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que, fort de la démarche participative du Projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'action de la collectivité en matière de développement durable s'amplifie ;

**CONSIDERANT** que de nouvelles actions prennent en compte les cinq finalités du développement durable ;

**CONSIDERANT** que, de façon non exhaustive, des actions emblématiques sont regroupées dans le rapport joint à la présente délibération ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** du rapport de développement durable 2020 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport de développement durable 2020 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Habitat et politique de la ville**

### **Délibération DC-2021-039 - Convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour le versement de l'Aide au Logement Temporaire 2 pour la gestion des aires d'accueil de gens du voyage**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale

et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire 1 « Bourg-Penessuy » située 58 rue près de Brou, 01000 Bourg-en-Bresse ;
- Aire 2 « Péronnas-Monternoz » située chemin de Monternoz, 01960 Péronnas.

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2021.

#### **Les conditions de versement de l'ALT2 :**

L'aide est versée en fonction :

- d'une part fixe, déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, soit 56.50 € / place / mois ;
  - et d'une part variable, déterminée en fonction du taux d'occupation mensuel des places. Le montant mensuel de l'aide est de 79.95 € / place / mois ;
- Pour 2021, ce taux est déterminé sur la base du taux d'occupation des emplacements des deux années précédentes, 2019 et 2020.

#### **La Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle attribuée à la CA3B :**

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 64 places dont :

- Aire 1 « Bourg-Penessuy » située 58 rue près de Brou, 01000 Bourg-en-Bresse : 32 places ;
- Aire 2 « Péronnas-Monternoz » située chemin de Monternoz, 01960 Péronnas : 32 places.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de :

- Aire 1 : 63.80 %
- Aire 2 : 57.54 %

#### **Le montant de l'aide versée pour l'année 2021 :**

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide d'un montant total provisionnel de 78 780.67 €, pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- ✓ un montant fixe
  - Aire 1 : 21 696 €
  - Aire 2 : 21 696 €

➔ soit un total de **43 392 €**
- ✓ montant variable
  - Aire 1 : 18 608.54 €
  - Aire 2 : 16 780.13 €

➔ soit un total de **35 388.67 €**

#### **Les modalités de versement :**

Le Préfet adresse un exemplaire de la convention conclue entre les parties à la Caisse d'Allocations Familiales chargée du paiement de l'aide.

La convention prévoit le versement de l'aide mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, soit 6 565.05 €/mois.

### La durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse validant l'aide financière « Aide au Logement Temporaire 2 » pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse validant l'aide financière « Aide au Logement Temporaire 2 » pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.**

\*\*\*\*\*

### **Sport, Loisirs et Culture**

#### **Délibération DC-2021-040 - Attribution d'une subvention d'équipement à la SAS JL BOURG BASKET PRO pour la construction d'un centre d'hébergement**

La SASP JL BOURG BASKET PRO a pour projet la construction d'un centre d'hébergement pour les jeunes sportifs issus de son centre de formation, en complément de ses locaux sportifs et administratifs, en bordure de l'avenue Maréchal Juin à Bourg-en-Bresse, à proximité du site d'EKINOX. Ces locaux seront composés de neuf couchages. Ils seront intégrés au sein d'un bâtiment neuf. Le coût global de la réalisation du projet est estimé à 457 000 € HT.

La SASP JL BOURG BASKET PRO, qui assume le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet, sollicite une subvention d'équipement exceptionnelle de 75 000 € de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que la SASP JL BOURG BASKET PRO supportera les charges d'exploitation du centre d'hébergement ;

**CONSIDERANT** que l'investissement de 457 000€ HT par la JL BOURG BASKET PRO comprend la construction de locaux au sein d'un bâtiment neuf ;

**CONSIDERANT** que compte tenu des engagements techniques et financiers que prend la SASP JL BOURG BAKET PRO pour la maîtrise d'ouvrage et le bouclage financier de cette opération, il convient d'arrêter la disposition d'aide à cet investissement ;

**CONSIDERANT** que pour le financement du projet, la SASP JL BOURG BASKET PRO a prévu le montage suivant :

Subvention Conseil Régional : 97 150 €

Subvention Conseil Départemental de l'Ain : 75 000 €

Subvention d'équipement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 75 000 €

JL BOURG : 209 850 €

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**ATTRIBUER une subvention d'équipement de 75 000 € à la SASP JL BOURG BASKET PRO pour l'ensemble des opérations concernant l'installation du centre d'hébergement, forfaitairement et avec le calendrier de paiement suivant : 35 000 € dès les autorisations budgétaires ; 40 000 € à la fin du chantier.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 99 voix POUR, 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS**

**ATTRIBUE une subvention d'équipement de 75 000 € à la SASP JL BOURG BASKET PRO pour l'ensemble des opérations concernant l'installation du centre d'hébergement, forfaitairement et avec le calendrier de paiement suivi : 35 000 € dès les autorisations budgétaires ; 40 000 € à la fin du chantier.**

\*\*\*\*\*

#### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

#### **Délibération DC-2021-041 - Convention d'animation du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) -Mon Cap Energie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'ALEC01**

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte a posé les bases, en 2015, d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) dont l'objectif est de faciliter le parcours de rénovation du particulier. En 2016, la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) « Mon Cap Energie » est créée pour offrir ce service aux habitats du territoire et son animation est confiée à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01).

Une évolution des sources et des modalités de financement des SPPEH a amené la Région Auvergne Rhône-Alpes à lancer, en juillet 2020, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à soutenir les territoires déployant le SPPEH régional à leur échelle (départementale ou intercommunale). En effet, à compter du 1er janvier 2021, des fonds destinés à la mise en œuvre territoriale du SPPEH seront attribués par la Région Auvergne Rhône-Alpes via 2 sources de financement :

- le programme national « Service Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) porté par l'ADEME et financé par des certificats d'économie d'énergie (CEE) représentant environ 200 millions d'euros à l'échelle nationale pour la période 2020 – 2024. Il s'agit d'un financement à l'acte et donc variable en fonction du nombre de contacts, conseils et accompagnements réalisés par les conseillers-énergie ;
- des fonds de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui viennent en complément du SARE et visent à prendre en compte les spécificités locales (ruralité, nouveau service) par une intervention financière sans référence aux actes. Une prime est prévue pour encourager la couverture territoriale intégrale sur un département.

C'est dans ce cadre que le Département de l'Ain a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « SPPEH » le 10 décembre 2020, en tant que chef de file et agrégateur pour l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse(CA3B). L'ALEC01 sera l'opérateur technique du SPPEH mais il est prévu une évolution du statut de la structure courant 2021 avec la création d'une Société Publique Locale (SPL) afin de répondre au cadre d'intervention fixé par l'Etat pour l'animation des SPPEH. La présente convention portera donc sur une période transitoire en attendant la création de la SPL.

**VU** la délibération du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2020 mandatant le Département de l'Ain pour déposer une candidature commune pour la mise en œuvre et le financement du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) dans les conditions définies au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional, décidant de participer financièrement au SPPEH, et validant le principe de s'appuyer sur l'ALEC 01 pour mettre en place le SPPEH ;

**VU** le projet de convention d'animation du SPPEH entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'ALEC01 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la présente convention intègre de nouveaux objectifs en adéquation avec les attendus du programme SARE :

- stimuler puis conseiller la demande ;
- accompagner les ménages ;
- accompagner le petit tertiaire privé ;

- mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation ;
- s'impliquer dans l'animation régionale ;

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs fixés pour l'année 2021 et détaillés dans l'annexe technique, avec notamment 500 conseils de 1<sup>er</sup> niveau, 150 accompagnements pour des maisons individuelles, 6 accompagnements de copropriétés, 5 conseils pour du petit tertiaire.

**CONSIDERANT** que cette convention portera sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**CONSIDERANT** le coût annuel prévisionnel de la mission pour 2021 estimé à 338 930 € TTC ; les subventions du SARE, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de l'Ain représentent 216 418 € soit 64 % du coût global, ce qui porte le reste à charge annuel pour la CA3B à 122 512 €. Etant précisé que la taxe sur la valeur ajoutée de 20 % n'est pas applicable dans le cadre de cette convention, le reste à charge annuel pour la CA3B sera donc de 102 094 €.

Les modalités de versement prévoient un acompte de 50 % à la signature de la convention et le versement du solde au terme du projet en fonction du bilan qualitatif et quantitatif (nombre d'actes effectivement réalisés).

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01) pour la mise en place du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) telle qu'elle est annexée au présent rapport ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01) pour la mise en place du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) telle qu'elle est annexée au présent rapport ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC-2021-042 - Programmation 2021 du Contrat de Ville**

Le « Contrat de Ville 2015 – 2022 » est un document cadre signé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Etat, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Région Auvergne Rhône Alpes, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse des Dépôts, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires. Il fixe les orientations et les objectifs de développement urbain et social au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, définis par le décret du 30 décembre 2014, à partir d'un critère de concentration de la pauvreté, en application de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, deux périmètres sont identifiés : Grande Reyssouze – Terre des Fleurs et Croix Blanche sur la Ville de Bourg-en-Bresse. Les ménages habitant ces deux périmètres de « géographie prioritaire » ont des revenus deux fois plus faibles que sur les autres territoires de l'agglomération :

Périmètre	Médiane du revenu annuel par unité de consommation (équivalent adulte habitant)
	INSEE 2017
Grande Reyssouze Terre Des Fleurs	10 580 €
Croix Blanche	8 990 €
Bourg-en-Bresse	18 530 €
CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	21 460 €

Trois autres périmètres sont également inscrits en géographie prioritaire de la politique de la ville en tant que quartier de veille : les Vennes et la rue des Sources à Bourg-en-Bresse, Grange Magnien à Péronnas.

Conformément aux objectifs du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un appel à projets a été lancé du 22 octobre au 4 décembre 2020 auprès des opérateurs de la Politique de la Ville.

Les actions retenues doivent répondre aux orientations thématiques ou territoriales définies dans le document de cadrage.

La programmation a fait l'objet d'un avis des Conseils Citoyens de la Ville de Bourg-en-Bresse, dont les recommandations formulées sur certains projets ont fait partie du processus d'instruction.

#### **Présentation de la programmation 2021 et financement des actions**

Le financement du Contrat de ville est assuré par les partenaires : l'Etat/Agence Nationale pour la cohésion des territoires, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Conseil Départemental de l'Ain, La Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain et les bailleurs sociaux.

Aussi, l'enveloppe disponible pour l'année 2021 est de 596 600 €. Elle est alimentée par les participations suivantes :

- Etat : **302 000 €** dont 122 000 € pour le DRE
- Fonds partenarial : **272 000 €**
  - o Conseil Départemental : 70 000 €
  - o Ville de Bourg-en-Bresse : 70 000 €
  - o Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse : 100 000 €
  - o CAF de l'Ain : 20 000 €
  - o Reliquat et annulation : 6 000 € de reliquat 2020, 4000 € d'annulation d'action 2020 (action N° 2020-70) et 2000 € d'annulation 2019 (N° 19-040).
- Participation des bailleurs : **16 600 €**

71 projets ont été déposés dans le cadre de cette programmation 2021, pour un budget de 2 863 355,29 € avec des demandes de subventions s'élevant à 802 499, 05 € (718 698 € en 2020). Ils se répartissent selon les thématiques du contrat de ville suivantes :

- Vivre ensemble et transversale : 25 projets
- Education jeunesse : 22 projets
- Emploi et développement économique : 18 projets
- Santé : 3 projets

- Cadre de vie et renouvellement urbain : 2 projets
- Prévention de la délinquance : 1 projet

Il faut noter que, du fait du contexte sanitaire, le nombre d'actions reportées est exceptionnellement élevé en 2020 : 14 actions 2020 reportées en 2021 (contre 3 reportées de 2019 sur 2020).

L'Instance Plénière du Contrat de Ville, qui s'est réunie le jeudi 25 février 2021, propose un financement de 590 600 €. Ce niveau de financement représente 74 % des demandes. (Rappel des financements en 2018 : 524 000 €, en 2019 : 552 100 €, en 2020 : 560 600 €). La programmation, intégrant des fragilités accrues liées à la crise sanitaire, reflète les priorités partagées par les partenaires :

- 116 650 € de financement sont fléchés vers des projets s'adressant aux jeunes sur la tranche d'âge 15-25 ans,
- 110 850 € financent des projets liés à l'insertion et au retour à l'emploi,
- 31 750 € concernent l'accès au droit : fracture numérique, aide juridique,
- 40 000 € financent l'ingénierie du Contrat de ville suite aux orientations actées fin 2020 : améliorer les connaissances sur la situation des habitants et des familles, et particulièrement mesurer les effets de la crise sanitaire, économique et sociale.

Les acteurs culturels portent, comme chaque année, un volume de projets conséquent dans le contrat de ville : 65 230 € de financement au titre de la programmation 2021, plus 22 000 € de financement 2020 pour des actions reportées sur 2021 pour cause de confinement. Le tableau détaillé des financements est joint en annexe.

La mise en œuvre de ces actions est suivie par les financeurs du Contrat de ville. Un ajustement de cette programmation financière reste possible sur le deuxième semestre 2021 en cas de mise en œuvre non constatée.

**VU** la délibération n° 12 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), en date du 6 juillet 2015, approuvant la Convention cadre du « Contrat de Ville 2015 – 2020 » et autorisant Monsieur le Président à signer la Convention et tous les documents afférents ;

**VU** la délibération n°DC.2018.091 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 17 septembre 2018 approuvant les termes de la nouvelle Convention relative à la gestion du Fonds Partenarial et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;

**VU** la délibération n°DC.2019.144 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 9 décembre 2019 approuvant les termes de l'avenant de prolongation du Contrat de ville et de l'avenant de prolongation de la Convention relative au fonds partenarial jusqu'en 2022 et autorisant le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant,

**VU** l'avis favorable de l'Instance Plénière du Contrat de Ville du 25 février 2021,

**VU** l'avis favorable de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 17 mars 2021,

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER l'ensemble de la programmation 2021 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau joint en annexe ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs toutes les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE l'ensemble de la programmation 2021 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau joint en annexe ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs toutes les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**



CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022 PROGRAMMATION 2021

	Nombre d'actions	Budget des actions	Demandes de financement	Fonds partenarial	Etat (CGET)	Bailleurs	Financement Contrat de ville
Enveloppe disponible				272 000 €	302 000 €	16 600 €	590 600 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	2	109 780 €	27 500 €	20 000 €	- €	7 500 €	27 500 €
Emploi et développement économique	18	804 832 €	166 936 €	61 500 €	49 350 €	- €	110 850 €
Education Jeunesse	22	1 239 092 €	290 810 €	61 100 €	176 500 €	3 000 €	240 600 €
Vivre ensemble et transversal	25	598 093 €	253 803 €	108 400 €	47 150 €	6 100 €	161 650 €
Prévention de la délinquance	1	7 500 €	7 500 €	5 000 €	- €	- €	5 000 €
Santé	3	104 058 €	55 950 €	16 000 €	29 000 €	- €	45 000 €
<b>Total Programmation 2021</b>	<b>71</b>	<b>2 863 355 €</b>	<b>802 499 €</b>	<b>272 000 €</b>	<b>302 000 €</b>	<b>16 600 €</b>	<b>590 600 €</b>
dont le							
Dispositif de Réussite Educative		176 536 €	122 000 €		122 000 €		122 000 €

CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022 PROGRAMMATION 2021

N°	Thèmes	Porteurs Action	Actions	Nouveau ou Renouvellement	Budget de l'action	Demande de financement	Fonds partenarial	Etat (CGET)	Bailleurs	Financement Contrat de ville
2021-01	Emploi et développement économique	ADEA	Accompagnement numérique de proximité des publics fragiles à l'insertion socio-professionnelle	R	13 000 €	11 500 €	5 000,00 €	6 000,00 €	- €	11 000,00 €
2021-02	Emploi et développement économique	Adie	Informier, accompagner et financer les habitants des quartiers prioritaires du Grand bassin de Bourg en	N	30 163 €	5 000 €	3 000,00 €	2 000,00 €	- €	5 000,00 €
2021-03	Education jeunesse	ADSEA 01	Ma France, parlons-en	N	2 500 €	2 500 €	- €	- €	- €	- €
2021-04	Education jeunesse	ADSEA 01	Chantiers éducatifs en partenariat avec les sapeurs pompiers du Bassin Burgiens - SDIS ou communal	R	10 400 €	10 400 €	4 500,00 €	3 000,00 €	- €	7 500,00 €
2021-05	Vivre ensemble et transversal	ADSEA 01	Adulte relais : soutien aux femmes des quartiers	R	33 112 €	14 000 €	7 000,00 €	- €	- €	7 000,00 €
2021-06	Vivre ensemble et transversal	ADSEA 01	Accès numérique itinérant au sein des quartiers	N	21 516 €	21 516 €	- €	- €	- €	- €
2021-07	Vivre ensemble et transversal	ADSEA 01	Dynamique culturelle au coeur de Croix Blanche	N	11 800 €	11 800 €	6 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €
2021-08	Education jeunesse	ADSEA 01	Tutorat scolaire en direction des collégiens de Croix Blanche	N	7 020 €	7 020 €	- €	- €	- €	- €
2021-09	Emploi et développement économique	ADSEA 01	Un premier job : être animateur !	N	12 781 €	8 781 €	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	6 000,00 €
2021-10	Cadre de vie et renouvellement urbain	ADSEA 01	Ici commence la mer	N	7 500 €	7 500 €	- €	- €	7 500,00 €	7 500,00 €
2021-11	Education jeunesse	ADSEA 01	Chantiers permanents 2021	R	9 700 €	9 700 €	1 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	7 500,00 €
2021-12	Vivre ensemble et transversal	ADSEA 01	Auto-école sociale - quartiers burgiens	N	35 450 €	15 450 €	- €	- €	- €	- €
2021-13	Education jeunesse	ADSEA 01	Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES)	N	388 245 €	3 500 €	- €	- €	- €	- €
2021-14	Prévention de la délinquance	AFI	Soutien des acteurs et des professionnels du territoire de l'agglomération Burgienne pour la prévention de la	R	7 500 €	7 500 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
2021-15	Santé	Ain profession sport et culture	Atelier passerelle et parcours individualisés d'activités physiques adaptées	R	7 348 €	3 000 €	1 000,00 €	2 000,00 €	- €	3 000,00 €
2021-16	Emploi et développement économique	AINVICTUS	Ainvictus, défiez vos limites	N	30 400 €	8 000 €	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	6 000,00 €
2021-17	Vivre ensemble et transversal	ALFA 3A	Campagne vidéo dans le cadre de la journée d'éducation contre le racisme - Podcasts pour rompre	N	9 050 €	5 000 €	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €
2021-18	Vivre ensemble et transversal	Alfa 3A Centre social Terre en couleurs	Couleurs café ambulant + animation estivale	R	17 500 €	12 000 €	10 000,00 €	1 500,00 €	- €	11 500,00 €
2021-19	Vivre ensemble et transversal	Alfa 3A Centre social Terre en couleurs	Paroles à terre en couleurs	N	5 000 €	4 000 €	2 000,00 €	1 500,00 €	- €	3 500,00 €

CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022 PROGRAMMATION 2021

2021-20	Education jeunesse	Association BGE perspectives	On ne naît pas entrepreneur, on le devient !	N	5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
2021-21	Vivre ensemble et transversal	Association DAHLIR	OPV Bourg en Bresse	R	46 300 €	5 000 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
2021-22	Education jeunesse	Association des usagers du centre de la Reyssouze	Graines de citoyens	N	30 580 €	8 000 €	5 000,00 €	3 000,00 €	- €	8 000,00 €
2021-23	Emploi et développement économique	Association des usagers du centre de la Reyssouze	SASSE : Service d'Accompagnement Social et Solidaire vers l'Employabilité	R	73 825 €	18 000 €	- €	- €	- €	- €
2021-24	Education jeunesse	Association La Truffe et Les oreilles	Ateliers beatmaking / création musicale cultures urbaines	N	7 420 €	5 200 €	3 000,00 €	2 000,00 €	- €	5 000,00 €
2021-25	Vivre ensemble et transversal	ATELEC	Ateliers compétences clés pour des adultes en situation d'illettrisme	R	31 000 €	10 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	10 000,00 €
2021-26	Emploi et développement économique	CA3B	Réponse collective pour favoriser une logique de parcours auprès des chercheurs d'emploi	R	272 303 €	20 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	20 000,00 €
2021-27	Vivre ensemble et transversal	CA3B	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) renforcée	R	156 570 €	66 070 €	41 000,00 €	23 650,00 €	- €	64 650,00 €
2021-28	Vivre ensemble et transversal	CCAS de Bourg en Bresse	Accès aux droits et aux services	N	25 985 €	5 197 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
2021-29	Education jeunesse	CCAS de Bourg en Bresse	Dispositif de réussite éducative	R	176 536 €	122 000 €	- €	122 000,00 €	- €	122 000,00 €
2021-30	Santé	Centre psychothérapeutique de l'Ain	Espace d'entraide et de créativité à destination de personnes en situation de migration	N	20 910 €	15 950 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
2021-31	Vivre ensemble et transversal	CIDFF de l'Ain	Permanences juridiques de proximité OPV Bourg en Bresse	R	4 150 €	4 150 €	1 000,00 €	2 000,00 €	- €	3 000,00 €
2021-32	Vivre ensemble et transversal	CIDFF de l'Ain	Maison digitale : un accompagnement transversal pour l'accès aux droits et le soutien à l'emploi	R	5 750 €	4 750 €	1 750,00 €	3 000,00 €	- €	4 750,00 €
2021-33	Emploi et développement économique	CIDFF de l'Ain	Ateliers socio-professionnels en direction des personnes en réinsertion	R	6 100 €	4 500 €	1 500,00 €	3 000,00 €	- €	4 500,00 €
2021-34	Education jeunesse	CIDFF de l'Ain	Egalité filles garçons : comment lutter contre le sexisme et les inégalités dès le plus jeune âge ?	R	41 300 €	12 000 €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
2021-35	Vivre ensemble et transversal	Comité départemental olympique et sportif	Nos talents sportifs au cœur de nos quartiers burgiens	N	7 080 €	6 100 €	- €	- €	6 100,00 €	6 100,00 €
2021-36	Education jeunesse	Compagnie Passaros	Visibles/invisibles	N	72 020 €	5 100 €	3 100,00 €	2 000,00 €	- €	5 100,00 €
2021-37	Cadre de vie et renouvellement urbain	ETAC	En attendant la maison du cirque 2021	R	102 280 €	20 000 €	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
2021-38	Emploi et développement économique	EURL NOVACAP FORMATION	Lever les freins à l'employabilité et à la citoyenneté : maîtrise du français	R	7 500 €	7 500 €	- €	- €	- €	- €
2021-39	Emploi et développement économique	EURL NOVACAP FORMATION	Lever les freins à l'employabilité : réussir sa communication professionnelle lors de l'entretien de	N	8 500 €	8 500 €	- €	- €	- €	- €

CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022 PROGRAMMATION 2021

2021-40	Emploi et développement économique	EURL NOVACAP FORMATION	Lever les freins à l'employabilité : utiliser les réseaux sociaux pour optimiser son employabilité	N	8 500 €	8 500 €	- €	- €	- €	- €
2021-41	Education jeunesse	EURL NOVACAP FORMATION	Accompagnement et lutte contre le décrochage scolaire	N	13 500 €	13 500 €	- €	- €	- €	- €
2021-42	Vivre ensemble et transversal	EURL NOVACAP FORMATION	Accompagnement et soutien à la parentalité	N	9 500 €	9 500 €	- €	- €	- €	- €
2021-43	Emploi et développement économique	EURL NOVACAP FORMATION	Lutte contre l'illectronisme : faciliter son insertion sociale et professionnelle grâce à l'usage des outils	N	7 500 €	7 500 €	- €	- €	- €	- €
2021-44	Education jeunesse	Fédération Familles Rurales de l'Ain	Coopérative jeunesse de services	R	41 000 €	9 000 €	3 000,00 €	6 000,00 €	- €	9 000,00 €
2021-45	Education jeunesse	Fenêtres sur cour (Le Zoom)	Clip musical	N	33 060 €	6 500 €	4 500,00 €	2 000,00 €	- €	6 500,00 €
2021-46	Emploi et développement économique	GREP	Insertion socio professionnelle des PPSMJ et domiciliées sur l'agglomération de Bourg en Bresse	R	49 500 €	15 000 €	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €
2021-47	Emploi et développement économique	IFRA	Le Français, langue d'intégration professionnelle et sociale pour accéder à l'emploi, la formation	R	8 736 €	4 350 €	- €	4 350,00 €	- €	4 350,00 €
2021-48	Emploi et développement économique	Jemna mix'attitudes	Fais le job à Bourg-en-Bresse	N	4 000 €	4 000 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	4 000,00 €
2021-49	Vivre ensemble et transversal	Jemna mix'attitudes	Harcèlement...pourquoi ?	N	3 100 €	3 100 €	- €	- €	- €	- €
2021-50	Vivre ensemble et transversal	La Compagnie du 13ème quai	La vie rêvée de Mouche	N	7 500 €	2 400 €	2 400,00 €	- €	- €	2 400,00 €
2021-51	Vivre ensemble et transversal	La Dieselle Compagnie	La Grande Randonnée - saison 2	R	53 375 €	15 000 €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
2021-52	Vivre ensemble et transversal	L'AGORA, espace d'accueil et d'animation	Jardins des papillons : partage, apprentissage et vie de quartier	N	6 127 €	2 520 €	2 520,00 €	- €	- €	2 520,00 €
2021-53	Vivre ensemble et transversal	Le Rep'R	Création d'une outillière et d'une offre d'accompagnement au faire par soi-même	N	56 223 €	5 000 €	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	5 000,00 €
2021-54	Education jeunesse	Les Francas de l'Ain	Ensemble pour l'éducation : place à nos droits	R	14 110 €	8 000 €	5 000,00 €	3 000,00 €	- €	8 000,00 €
2021-55	Emploi et développement économique	L'USIE 01	Ateliers mobilib01	R	33 872 €	10 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	10 000,00 €
2021-56	Vivre ensemble et transversal	L'USIE 01	Forum	N	14 475 €	8 000 €	- €	- €	- €	- €
2021-57	Vivre ensemble et transversal	Maison des jeunes et de la culture	Festum : Résidence de création artistique	N	19 500 €	9 500 €	3 230,00 €	3 000,00 €	- €	6 230,00 €
2021-58	Education jeunesse	Office central de la coopération à l'école	Coopérons en robotique	N	5 560 €	5 560 €	- €	- €	- €	- €
2021-59	Education jeunesse	Radio Tropiques	Radio B au cœur des quartiers	N	7 420 €	7 000 €	4 000,00 €	3 000,00 €	- €	7 000,00 €

CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022 PROGRAMMATION 2021

2021-60	Vivre ensemble et transversal	Radio Tropiques	Portraits de femmes	N	3 380 €	3 000 €	- €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
2021-61	Education jeunesse	SEVE	Enfants et jeunes, tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique dans les Quartiers	N	3 135 €	2 850 €	- €	- €	- €	- €
2021-62	Emploi et développement économique	Stéphanie Guichardon	Gestion des émotions pour faciliter son retour à l'emploi	R	4 805 €	4 805 €	1 000,00 €	3 000,00 €	- €	4 000,00 €
2021-63	Education jeunesse	Stéphanie Guichardon	Approivoiser ses émotions	N	2 980 €	2 980 €	- €	- €	- €	- €
2021-64	Vivre ensemble et transversal	UDAF 01	Session d'information collective sur le budget, sa gestion, et les thématiques que cela englobe	N	7 750 €	7 750 €	- €	- €	- €	- €
2021-65	Education jeunesse	Unis Cité Auvergne Rhône Alpes	Booster son parcours	R	134 718 €	25 000 €	12 500,00 €	12 500,00 €	- €	25 000,00 €
2021-66	Emploi et développement économique	Véronique Rivière	La confiance par l'image pour favoriser un projet professionnel	R	13 240 €	13 000 €	7 000,00 €	6 000,00 €	- €	13 000,00 €
2021-67	Santé	Ville de Bourg en Bresse	Coordination atelier santé ville	R	75 800 €	37 000 €	10 000,00 €	27 000,00 €	- €	37 000,00 €
2021-68	Education jeunesse	Ville de Bourg en Bresse	Dispositifs Liaison école club et Pass'sport fille	R	67 288 €	10 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	10 000,00 €
2021-69	Vivre ensemble et transversal	Ville de Bourg en Bresse	Développement de jardins et espaces potagers de proximité en quartier	N	6 900 €	3 000 €	1 000,00 €	2 000,00 €	- €	3 000,00 €
2021-70	Education jeunesse	Ville de Bourg en Bresse	Adolidays	R	165 600 €	10 000 €	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
2021-71	Emploi et développement économique	Wimooov	Plateforme d'écomobilité inclusive de Bourg-en-Bresse Agglomération	N	220 107 €	8 000 €	6 000,00 €	2 000,00 €	- €	8 000,00 €
<b>TOTAL PROGRAMMATION</b>					<b>2 863 355 €</b>	<b>802 499 €</b>	<b>272 000 €</b>	<b>302 000 €</b>	<b>16 600 €</b>	<b>590 600 €</b>

\*\*\*\*\*

**Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

**Délibération DC-2021-043 - Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF)**

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

La CNAF modifie ainsi son soutien financier aux collectivités pour les structures Petite enfance, enfance et jeunesse. Elle substitue les anciens Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG). L'objectif est de renforcer la territorialisation des politiques familiales et sociales.

La CTG permet de :

- développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire ;
- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

La CAF de l'Ain souhaite que les 16 communes et les 2 SIVOS s'associent à la CA3B pour signer ensemble la convention cadre qui fixe les modalités d'application de la CTG. Les communes concernées sont : Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Lent, Servas, Montcet, Val-Revermont, Buellas, Marboz, Bény, les SIVOS de Saint-Julien-sur-Reyssouze et Saint-Trivier-de-Courtes. Ce partenariat tient rigoureusement compte de la compétence de chaque collectivité et du schéma de territoire signé en 2019. La Ville de Bourg-en-Bresse dispose déjà de sa propre CTG et n'est en conséquence pas intégrée dans la présente CTG.

Les thématiques traitées dans le cadre de la CTG, dans la limite de compétences de chaque collectivité, sont la Petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'habitat social, l'accompagnement du numérique et l'économie sociale et solidaire.

La mise en œuvre de la CTG s'appuiera sur les diagnostics pré existants et complètera certaines thématiques.

La CAF finance à ce jour 1,25 équivalent temps plein (ETP) pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et 1,5 ETP pour la Commune de Viriat de coordinateur jeunesse. Au terme de la CTG, ces ETP devront être dédiés aux postes de chargé de coopération territoriale.

La CAF s'engage à poursuivre l'accompagnement financier aux côtés des collectivités, à soutenir le fonctionnement des structures présentes sur le territoire, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure.

La CAF associe la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la signature de la convention cadre du fait de l'action spécifique de cet organisme, notamment sur le Pôle Bresse.

La convention cadre prévoit les modalités de mise en œuvre de la CTG. Elle est signée pour une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

**CONSIDERANT** que la CAF change ses modalités d'accompagnement financier aux structures Petite enfance, enfance et Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que la CAF demande la signature de la Convention Territoriale Globale par l'ensemble des communes et SIVOS gestionnaires d'équipements Petite enfance, enfance, Jeunesse ;

**VU** la convention cadre de la Convention Territoriale Globale qui détaille les modalités de mise en œuvre de la CTG et l'engagement de la CAF à poursuivre son soutien financier ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DC-2021-044 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors de la réunion du 22 février 2021 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, PREND ACTE**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors de la réunion du 22 février 2021 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2021-045 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de Communauté**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 8 janvier 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, PREND ACTE**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 8 janvier 2021, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**\*\*\*\*\***

---

**La séance est levée à 21 h 05.  
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :  
Lundi 31 mai 2021**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 mars 2021**